# PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09.11.2026 A GOERSDORF

*Invitation dématérialisée avec ordre du jour envoyée au plus tard 5 jours francs avant la date de séance et complétée d'un rapport de présentation mis à disposition aux conseillers communautaires et des mairies de manière dématérialisée, et du procès-verbal du dernier conseil communautaire (les comptes rendus des derniers conseils communautaires sont publiés sur le site internet de la communauté de communes).*

*Invités : 50 personnes.*
*36 élus délégués titulaires et 14 délégués suppléants, systématiquement invités,*

*Information par voie dématérialisée à l'ensemble des conseillers municipaux des communes membres (326 sièges, dont 50 élus intercommunaux),*

*Séance publique.*
*Invités autres à cette séance : Mme Nathalie MARAJO, conseillère d'Alsace, M. Victor VOGT, conseiller d'Alsace, les DNA.*
*Intervenants extérieurs : non.*

*Publicité dématérialisée des actes : délibérations et procès-verbal publiés de manière permanente et gratuite sur le site internet de la communauté de communes et affichage de l'invitation, du PV d'une liste des délibérations examinées en séance sur le tableau d'affichage de la communauté de communes.*

**Elus présents :**
**Titulaires :** Marc BASTIAN

MMES Peggy BALL, Nathalie CHANOIR, Lysiane DUDT, Marie-Claude FISLER, Monique MEYER, Anaïs NAGEL, Nathalie SCHALL, Christelle SCHMITT, Céline STURM
MM Marc BASTIAN, Freddy CUNTZ, Laurent DEUTSCH, Philippe DUCROS, Dominique FERBACH Marc FLORIAN, Alain FUCHS, Nicolas GUTHMULLER, Pierre HERRMANN, Patrick HOFFMANN, Roger ISEL, Jean-Yves JUNG, Jean-Louis KLIPFEL, Cédric LEMAITRE, Edouard LIEBER, Guillaume PETER, Dominique PFEIFFER-RINIE, Sylvain ROYAL, Christophe SCHERTZ, Stéphane SPEYSER, Christian TRAUTMANN, Hervé TRITSCHBERGER, Serge ZEIDLER
**Suppléants sans délégation de vote :**
MMES Anne HOLTZMANN, Marie-Agnès MEYER
MM Christophe AMRHEIN, Ludovic JOTZ, Manuel KOEHL, Jacques ROCCHI, Jean-Jacques ROS, Marc SCHAEFFER,

**Elus titulaires excusés – procuration ou représenté par le suppléant :**
MM Jean-Pierre MICHEL donne procuration à Monique MEYER, Manuel SCHERRER, André SCHMITT donne procuration à Christian TRAUTMANN, Dominique SCHNEIDER donne procuration à Dominique FERBACH,
**Elus suppléants excusés** :
MME Angélique PFEIFFER,
MM Jacky KELLER, David TREIBER, Valentin WOLFF
**Elus absents :**
**Suppléants :**
MME Sabrina WINCKEL
M Olivier STUDER,

**Invités extérieurs :**
Mme Nathalie MARAJO, conseillère d'Alsace
M. Victor VOGT, conseiller d'Alsace (excusé)

## 1. Accueil, appel et ouverture de la séance.

**Accueil :**
L'accueil des élus est organisé à partir de 18h15. Les élus sont invités à signer la liste de présence et se voient remettre un boitier de vote personnalisé.

**Appel et ouverture de séance :**
A 18h30, le président invite les élus à rejoindre leur place.

Le point est fait sur le nombre de conseillers présents, les éventuelles procurations et suppléances (le délégué suppléant n'a droit de vote qu'en l'absence du conseiller titulaire qu'il suppléé), afin de déterminer que le quorum permettant d'ouvrir la séance soit atteint (émargement numérique).

Le quorum étant atteint, le président ouvre la séance.

## 2. Désignation d'un(e) secrétaire de séance.

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est procédé à la désignation du secrétaire de séance.
Mme Céline STURM, candidate, est désignée secrétaire de séance.

## 3. VOTE : Adoption du procès-verbal de réunion du conseil communautaire du 28.09.2026.

Le procès-verbal de la séance du 28.09.2026 est consultable sur le site internet de la communauté de communes. Il a par ailleurs été communiqué par voie dématérialisée aux conseillers communautaires titulaires et suppléants, et pour information à l'ensemble des élus locaux des communes membres et des secrétaires de mairie. Le compte-rendu est validé à l'unanimité, une voix contre.

BM



CS

## 4. Communication des décisions prises par le président dans le cadre de ses pouvoirs délégués (délibération du conseil communautaire n°025.2026).

Aucune décision prise.

| Objet-titre | Nro de la délégation | Date de la décision | Forme de la décision | Elu référent | Détails |
|---|---|---|---|---|---|
| Aide aux sorties culturelles scolaires | 43 | 14.09.2026 | Arrêté du président | Céline Sturm | Ecole de Biblisheim – sortie à la Maison Rurale de l'Outre-Forêt à Kutzenhausen – 40 élèves |
| Signature d'un bail | 32 | 29/09/2026 | Signature d'un bail | Céline Sturm | Signature du bail de M. Serge Jung - infirmier pour la location du bureau n°8 au 80 Grand'Rue à Woerth |
| Accident de service | Compétences propres | | | Président | Prolongation |
| Arrêts de travail | Compétences propres | | | Président | 3 arrêts classiques + 1 congé maternité |
| Renonciation en bloc des pouvoirs de police spéciale des maires au président | Compétences propres | 29/09/2026 | Arrêté n°33.2026 | Président | Contrôle de légalité + notification aux communes en cours |
| Mise à jour du PICS | Compétences propres | 12/10/2026 | Arrêté n°34.2026 | Président | Contrôle de légalité + notification aux communes en cours |

Marchés notifiés en 2026 : 36 marchés notifiés
Depuis le 28/09/2026 : 0 marchés notifiés

## 5. Projection de la dernière vidéo d'information « SP mag », reprenant les dernières actions menées sur le territoire.

## ACTIONS TRANSVERSALES – COOPERATIONS

Pas de délibération.

## TOURISME, THERMALISME, GESTION DES SITES TOURISTIQUES

## 6. 084.2026 : Motion contre le déremboursement des cures thermales.

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*



CS

*Vu les statuts de la communauté de communes, en vigueur à ce jour (et mis à jour par arrêté préfectoral du 28 juillet 2026),*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°043.2025 du 29.09.2025 définissant l'intérêt communautaire,*

*Considérant que la communauté de communes Sauer-Pechelbronn est directement concernée par cette question, son territoire accueillant Morsbronn-les-Bains, l'une des deux seules communes thermales d'Alsace ;*

*Considérant que Morsbronn-les-Bains accueille chaque année environ 4 000 curistes, auxquels s'ajoutent leurs accompagnants et les visiteurs, générant des retombées directes pour les hébergements, les restaurants, les commerces, les services, les professionnels de santé et les activités touristiques et de loisirs ;*

*Considérant que l'établissement thermal constitue le principal employeur de la communauté de communes et représente un acteur économique structurant pour un territoire rural, dont l'activité contribue à l'emploi, à l'attractivité et à la vitalité locale ;*

*Considérant qu'un déremboursement des cures thermales pourrait fragiliser l'accès aux soins pour de nombreux patients, réduire la fréquentation de l'établissement thermal et entraîner des conséquences économiques et sociales dépassant largement le seul secteur du thermalisme ;*

*Entendu l'exposé de la 1ère vice-présidente Mme Lysiane DUDT, en charge des politiques publiques relatives au tourisme, au thermalisme, à la gestion des sites touristiques,*

*Entendu l'exposé du président M Marc BASTIAN,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une voix contre, trois abstentions, décide :**

- **D'exprimer son opposition à tout projet de déremboursement des cures thermales conventionnées par l'Assurance maladie dans le cadre des mesures envisagées pour le budget 2027 ou de toute autre mesure liée,**

- **De demander le maintien de la prise en charge des cures thermales conventionnées, afin de préserver l'accès des patients à cette offre de soins prescrite et encadrée médicalement,**

- **De rappeler la place du thermalisme dans les politiques de prévention, de réadaptation et de maintien de l'autonomie, ainsi que la nécessité d'évaluer ses bénéfices dans une approche globale du parcours de soins,**

- **D'alerter sur les conséquences économiques et sociales qu'une telle mesure pourrait avoir pour Morsbronn-les-Bains et l'ensemble du territoire Sauer-Pechelbronn, notamment en matière d'emploi, d'activité des entreprises locales et d'attractivité territoriale,**

- **D'appeler le Gouvernement et les parlementaires à renoncer à toute mesure de déremboursement et à privilégier une évaluation complète de l'efficacité médicale et économique du thermalisme conventionné avant toute évolution de sa prise en charge,**

- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

---



CS BM

M. Alain FUCHS rappelle qu'il faut également veiller à la pérennité de l'établissement de Morsbronn-les-Bains. En effet, un transfert d'activités est évoqué depuis plusieurs années et un déménagement du site vers Haguenau annoncé pour 2030. Ce transfert d'activités n'est pas neutre pour le territoire.

---

## 7. 085.2026 : Château fort de Fleckenstein – Demande de transfert d'une portion de voirie départementale à la communauté de communes Sauer-Pechelbronn (transfert de propriété entre personnes publiques).

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu les statuts de la communauté de communes, en vigueur à ce jour (et mis à jour par arrêté préfectoral du 28 juillet 2026),*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°043.2025 du 29.09.2025 définissant l'intérêt communautaire,*

*Considérant que la Collectivité européenne d'Alsace est propriétaire de la route départementale D525 permettant la desserte du site du Château fort de Fleckenstein,*

*Considérant l'équipement touristique créé par la communauté de communes au site du Fleckenstein, et intégrant les ruines du château du Fleckenstein à Lembach,*

*Considérant que la portion terminale de cette RD 525, située entre le portail jouxtant le bâtiment billetterie et se prolongeant jusqu'à l'entrée du chemin d'accès au monument, intégrant également l'aire des charbonniers (ancien parking), est aujourd'hui directement intégrée au fonctionnement du site et à ses aménagements ?*

*Considérant que, dans le cadre des opérations d'aménagement et de valorisation conduites par la communauté de communes Sauer-Pechelbronn sur le site du Fleckenstein, la question de la maîtrise foncière et de la gestion de cette portion de voirie revêt désormais une importance particulière, la communauté de communes souhaitant pouvoir disposer d'une maîtrise cohérente des espaces et voiries compris dans l'emprise fonctionnelle du site, notamment afin d'en assurer l'aménagement, la gestion et l'entretien dans de bonnes conditions et de faciliter la réalisation d'éventuels aménagements futurs liés à l'accueil du public, tout en garantissant les accès nécessaires aux services de secours et d'incendie,*

*Considérant la proposition de formaliser la demande de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn auprès de la Collectivité européenne d'Alsace en vue du transfert de cette portion de voirie, et de solliciter l'ouverture de discussions permettant d'en définir précisément le périmètre ainsi que les conditions techniques, foncières, financières et juridiques, le périmètre définitif et les modalités du transfert faisant, le cas échéant et en cas d'accord entre les deux parties, l'objet d'une décision ultérieure du conseil communautaire,*

*Entendu l'exposé de la 1ère vice-présidente Mme Lysiane DUDT, en charge des politiques publiques relatives au tourisme, au thermalisme, à la gestion des sites touristiques,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, trois abstentions, décide:**

- **De demander à la Collectivité européenne d'Alsace l'ouverture de discussions portant sur le transfert à la communauté de communes Sauer-Pechelbronn de la portion terminale de la route départementale 525, située dans l'emprise fonctionnelle du site du Château fort de Fleckenstein, à Lembach, en vue de définir le périmètre précis de la portion concernée ainsi que les conditions techniques, foncières, financières et juridiques de ce transfert,**



CS

- **De préciser que la présente délibération constitue une demande de principe et que les conditions définitives du transfert seront, le cas échéant, soumises à l'approbation ultérieure du conseil communautaire,**

- **D'intégrer la commune de Lembach dans les échanges, les terrains visés pouvant comprendre des infrastructures communales,**

- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

---

Le président donne la parole à Mme MARAJO. Mme la conseillère d'Alsace indique avoir déjà échangé à ce sujet en interne et avec le président de la CeA. Mme Marajo envisage une validation de ce transfert sous forme de contribution complémentaire de la CeA au projet mené par l'intercommunalité au Fleckenstein.
M. le maire de Lembach précise que des infrastructures communales se situent sur cette emprise et qu'il y a lieu d'intégrer la commune dans les discussions qui suivront.

---

## URBANISME, TRANSITION ECOLOGIQUE

### 8. 086.2026 : Parc Solaire intercommunal l'Ampère à Lampertsloch - Création de la société projet : statuts, pacte d'actionnaires et convention de compte courant d'associés.

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu les statuts de la communauté de communes, en vigueur à ce jour (et mis à jour par arrêté préfectoral du 28 juillet 2026),*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°043.2025 du 29.09.2025 définissant l'intérêt communautaire,*

*Vu la délibération n°057.2024 du conseil communautaire en date du 14.10.2024 : « Stratégie de développement du solaire photovoltaïque sur le territoire »,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n° 029.2025 du 16.06.2025 : « Engagement d'un projet de centrale photovoltaïque au sol sur l'ancienne plateforme de stockage privé à Lampertsloch »,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n° 056.2025 du 03.11.2025 : « Réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol à Lampertsloch : signature d'une convention de partenariat,*

*Vu la convention de partenariat et d'exclusivité pour le développement d'un projet photovoltaïque en date du 18.12.2025,*

*Considérant la démarche TEPOS 2037, et que dans ce cadre, une étude de potentiel de développement des énergies renouvelables a été réalisée en 2020. Les conclusions de cette étude ont mis en évidence que l'atteinte de l'équilibre énergétique en 2037 repose sur un mix énergétique composé pour plus de la moitié de bois-énergie et de photovoltaïque. Ainsi, l'objectif à atteindre à horizon 2037 pour l'électricité renouvelable est de 50 GWh/an. Pour l'atteindre, l'intercommunalité a défini un plan d'actions permettant de soutenir le développement du photovoltaïque sur son territoire. La communauté de communes a souhaité étudier la faisabilité d'un projet de centrale photovoltaïque sur l'ancienne plateforme de stockage à Lampertsloch. Le bureau d'études EGREGA a*



CS DM

*ainsi été missionné et a mis en évidence la possibilité d'implanter une centrale de 2,17 MWc sur une surface de 1,9 ha pour une production attendue de 2,4 GWh/an.*
*La communauté de communes a opté pour le co-développement dans une optique de maximiser les retombées économiques locales, de pouvoir participer aux décisions stratégiques et de pouvoir être actrice de la démarche. Elle a ainsi signé une convention de partenariat avec la SEM Grand Est Energie, la SEM Alsace du Nord et le groupe EH² (composé du bureau d'études Egrega qui a réalisé la pré-étude de faisabilité) afin de développer le projet. Ce dernier sera porté par les associés par le biais de la Société de Projet « Parc Solaire l'Ampère ». Pour que cette société de projet puisse se créer, il convient de rédiger des statuts, un pacte d'actionnaires et une convention de compte courant d'associés,*

*Considérant le projet de statuts, de pacte d'actionnaires et de convention de compte courant d'associés (les statuts gèrent la relation entre les associés et la société de projet, le pacte d'associés gère la relation des associés entre eux et la convention de compte courant d'associés encadre le prêt financier prévu par la CCSP à la société de projet pour financer le développement, la construction, l'exploitation et la maintenance de la future installation photovoltaïque,*

*Considérant que plusieurs réunions avec les élus du territoire ont permis au président de proposer cette délibération en conseil communautaire, notamment la dernière conférence des maires et dernier bureau exécutif,*

*Considérant la confidentialité du pacte d'actionnaires et de la convention de compte courant d'associé,*

*Vu l'avis de la commission opérationnelle transition écologique, réunie le 13.10.2026,*

*Entendu l'exposé du 2ème vice-président M. Guillaume PETER, en charge des politiques publiques locales relevant des finances, de l'urbanisme, de la transition écologique,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, deux abstentions, décide:**

- **D'approuver les termes et conditions des statuts dument annexés à la présente délibération, du pacte d'actionnaires et de la convention de compte courant d'associés, relatifs au projet de plateforme solaire photovoltaïque au sol à créer à Lampertsloch,**

- **D'acter le principe de la prise de participation au sein de la Société de projet « Parc Solaire l'Ampère »,**

- **D'autoriser l'entrée au capital de la société de projet pour un montant de 350 €,**

- **D'autoriser la souscription de 35 actions représentant 35% du capital et droits de vote de la société,**

- **D'autoriser le versement des fonds tel que défini dans la convention de compte courant d'associés,**

- **Désigner le Vice-Président en charge de la transition écologique en qualité de représentant au comité stratégique ainsi qu'à la collectivité des associés,**

- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

---

M. Klipfel, maire de Laubach, souhaite disposer d'informations complémentaires relatives au retour sur investissement. M. Peter, vice-président, informe que nous sommes encore en phase risquée, la rentabilité ne peut pas encore être garantie à ce stade. « Le tarif de valorisation qui sera retenu au niveau de la CRE, si nous sommes lauréats, sera décisif sur le TRI du projet ». La société de projet à créer sera amenée à porter le projet et à candidater auprès de la CRE. La réalisation du projet en tant que tel n'est pas acté par cette délibération.



CS

---

## 9. 087.2026 : Rucher pédagogique intercommunal à Gunstett : renouvellement de la convention tripartite de suivi et d'animation.

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu les statuts de la communauté de communes, en vigueur à ce jour (et mis à jour par arrêté préfectoral du 28 juillet 2026),*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°043.2025 du 29.09.2025 définissant l'intérêt communautaire,*

*Vu la délibération n°031.2017 du conseil communautaire en date du 15.05.2017 : « TEPCV : mise en œuvre de l'action « Abeilles et biodiversité en partenariat avec l'UNAF (Union Nationale de l'Apiculture Française : programme de sensibilisation »,*

*Vu la délibération n°067.2019 du conseil communautaire en date du 18.11.2019 : « Contrat de transition écologique (CTE) : validation des actions et engagement du dispositif »,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n° 079.2023 du 06.11.2023 : « Renouvellement de la convention de suivi et d'animation du rucher pédagogique intercommunal de Gunstett »,*

*Considérant que, dans le cadre d'un partenariat avec l'Union Nationale de l'Apiculture Française (UNAF) et du programme TEPCV (territoire à énergie positive pour la croissance verte), la communauté de communes Sauer-Pechelbronn a installé en 2018 trois ruches dans le verger conservatoire de poires de Gunstett, propriété de la commune de Gunstett. L'objectif était de se servir de ces ruches comme support de sensibilisation à la préservation de l'environnement et au rôle fondamental des abeilles et des insectes butineurs en général.*
*Afin d'assurer le suivi de ce rucher et de mener des actions pédagogiques, la communauté de communes a mandaté un apiculteur référent, sous l'égide de l'UNAF, puis via une convention tripartite entre la communauté de communes, la commune de Gunstett et l'apiculteur référent.*
*Cette convention précise les engagements de chaque partie. L'apiculteur s'engage notamment à assurer le suivi du rucher, la récolte du miel et à prendre en charge des visites du rucher.*
*Depuis 2018, une moyenne de 30 kg de miel a été récolté par an, 2 à 3 visites du rucher sont organisées chaque année.*
*Pour assurer ce suivi, un forfait de 1000 € annuel est versé par la communauté de communes à l'apiculteur et une enveloppe de 600 € TTC réservée pour l'achat de petit matériel (pots et couvercles pour le miel, renouvellement des cires, des cadres, vareuses, renouvellement du cheptel).*

*Considérant que l'apicultrice référente actuelle se retire du suivi du rucher, il est proposé de résilier la convention en cours et de signer une nouvelle convention avec un nouvel apiculteur référent, pour une durée d'un an reconductible par durée d'un an par tacite reconduction, dans la limite de 4 ans maximum.*

*Considérant le projet de nouvelle convention de suivi et d'animation du rucher pédagogique intercommunal de Gunstett,*

*Considérant que plusieurs réunions avec les élus du territoire ont permis au président de proposer cette délibération en conseil communautaire, notamment la dernière conférence des maires et dernier bureau exécutif,*

*Entendu l'exposé du 2ème vice-président M. Guillaume PETER, en charge des politiques publiques locales relevant des finances, de l'urbanisme, de la transition écologique,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, deux abstentions, décide:**

- **D'autoriser le Président à signer la convention tripartite de suivi et d'animation du rucher pédagogique intercommunal de Gunstett,**



CS

- **De fixer une envelopper annuelle de 1 600 € TTC pour son exécution,**

- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

## 10. 088.2026 : Délégation du droit de préemption urbain aux communes membres.

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-1 et suivants,*

*Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 211-1 et suivants, L. 211-2 et L. 213-3, R.213-1,*

*Vu les statuts de la communauté de communes, en vigueur à ce jour (et mis à jour par arrêté préfectoral du 28 juillet 2026),*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°043.2025 du 29.09.2025 définissant l'intérêt communautaire,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n° 025.2025 du 16.06.2025 : « Approbation du projet de territoire Sauer-Pechelbronn »,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n° 026.2025 du 16.06.2025 : « Engagement d'une réflexion pour le transfert potentiel de compétence PLU : Elaboration d'une charte de gouvernance pour l'élaboration du PLUi »,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n° 057.2025 du 03.11.2025 : « Adoption de la charte de gouvernance pour le transfert de la compétence PLU à la communauté de communes et pour l'élaboration d'un PLU intercommunal »,*

*Vu les délibérations des communes membres instituant le droit de préemption urbain sur leur territoire avant le transfert de la compétence PLU à la communauté de communes,*

*Considérant que la communauté de communes est compétente de plein droit en ce qui concerne l'exercice du droit de préemption urbain sur les périmètres dans lesquels celui-ci a été institué, depuis le transfert effectif de la compétence PLU en février 2026,*

*Considérant que l'exercice du droit de préemption urbain constitue un outil de maîtrise foncière permettant notamment de contribuer à la réalisation des objectifs d'aménagement, de renouvellement urbain, de développement de l'habitat, de maintien ou de développement des activités économiques et de réalisation d'équipements publics,*

*Considérant qu'il apparaît opportun, dans un objectif de proximité et de réactivité de l'action publique, de déléguer aux communes membres l'exercice du droit de préemption urbain sur leur territoire, tel que prévu dans la charte de de gouvernance pour le transfert de la compétence PLU à la communauté de communes et pour l'élaboration d'un PLU intercommunal,*

*Considérant que cette délégation permet aux communes de disposer directement de l'outil foncier nécessaire à la réalisation de leurs projets communaux, tout en maintenant la possibilité pour la communauté de communes d'intervenir directement lorsque l'enjeu présente un caractère communautaire en lien avec les compétences statutaires,*

*Considérant qu'en vue de garantir la sécurité juridique des aliénations et l'égalité de traitement des propriétaires et acquéreurs, il est nécessaire d'unifier les règles de dépôt, d'enregistrement et d'instruction des DIA, en conformité avec les exigences légales et les standards jurisprudentiels relatifs aux délais, à la demande de compléments et à la motivation des décisions de préemption,*



CS

*Considérant que plusieurs réunions avec les élus du territoire ont permis au président de proposer cette délibération en conseil communautaire, notamment le dernier conseil des maires et dernier bureau exécutif,*

*Vu l'avis de la commission opérationnelle urbanisme, réunie le 09.09.2026,*

*Entendu l'exposé du 2ème vice-président M. Guillaume PETER, en charge des politiques publiques locales relevant des finances, de l'urbanisme, de la transition écologique,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, deux abstentions, décide:**

- **De déléguer aux communes membres l'exercice du droit de préemption urbain sur les parties de leur territoire communal couvertes par un droit de préemption urbain en vigueur, cette délégation étant consentie au bénéfice de chacune des communes membres de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn, pour l'exercice du droit de préemption sur les biens situés sur son propre territoire,**

- **De préciser qu'à ce titre, la commune délégataire est notamment compétente pour:**
  - **Recevoir et instruire les déclarations d'intention d'aliéner qui lui sont transmises,**
  - **Solliciter, le cas échéant, les éléments nécessaires à l'instruction des déclarations,**
  - **Décider d'exercer ou de ne pas exercer le droit de préemption,**
  - **Fixer, dans les conditions prévues par le code de l'urbanisme, les conditions financières de l'acquisition,**
  - **Conduire les procédures et accomplir les formalités nécessaires à l'exercice du droit de préemption,**
  - **Procéder à l'acquisition du bien préempté,**
  - **Assurer la gestion et l'affectation du bien acquis conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.**

  **Etant précisé que :**
  - **Les biens acquis par la commune dans le cadre de la présente délégation entrent dans le patrimoine de la commune délégataire,**
  - **La commune délégataire assume l'intégralité des conséquences juridiques, financières et patrimoniales liées à l'exercice du droit de préemption,**
  - **Les dépenses liées à l'acquisition, aux frais accessoires, aux éventuelles procédures contentieuses et, plus généralement, à la gestion du bien acquis sont intégralement supportées par la commune délégataire.**

- **De préciser que la délégation est consentie aux communes membres pour une durée coïncidant avec le mandat en cours, sauf retrait anticipé par délibération du conseil communautaire prise dans les mêmes formes, conformément à l'article R. 213-1 du code de l'urbanisme,**

- **De préciser que l'exercice du droit de préemption se fait dans le cadre de la procédure suivante :**
  - **Afin de permettre une coordination de la politique foncière intercommunale, la communauté de communes doit être informée des DIA dès leur dépôt en mairie,**
  - **En cas de souhait de préemption par une commune en application de la présente délégation, la communauté de communes doit en être informée avant, pour éviter tout conflit de préemption,**



CS

- **La commune informe également la communauté de communes de toute décision de renonciation,**
- **La présente délégation ne fait pas obstacle à l'exercice direct du droit de préemption par la communauté de communes Sauer-Pechelbronn lorsque l'acquisition envisagée :**
  - **Répond à un projet ou une opération porté directement par la communauté de communes (cf. statuts),**
  - **Présente un intérêt communautaire (cf. définition de l'intérêt communautaire),**
  - **Est nécessaire à la réalisation d'un équipement ou d'une opération relevant de la compétence communautaire,**
  - **S'inscrit dans le cadre d'une politique foncière ou d'aménagement définie à l'échelle intercommunale.**

  **Dans ces hypothèses, si la communauté de communes devait estimer la préemption d'intérêt communautaire, une réunion de concertation entre la commune et la communauté de communes serait organisée sans délai,**

- **Lorsqu'une déclaration d'intention d'aliéner porte sur un bien susceptible de faire l'objet d'une intervention foncière tant communale qu'intercommunale, la commune et la communauté de communes se concertent préalablement à toute décision de préemption. En cas de désaccord sur l'opportunité de l'acquisition, la communauté de communes, en sa qualité de titulaire du droit de préemption, pourra décider de retirer la délégation pour le bien concerné et, le cas échéant, exercer elle-même le droit de préemption, conformément à l'article L. 213-3 du Code de l'urbanisme.**

- **De préciser que :**
  - **Toute aliénation d'un bien soumis au droit de préemption urbain est subordonnée à une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) faite par le propriétaire à la mairie de la commune où se situe le bien,**
  - **La commune enregistre la DIA à sa date de réception, délivre au déclarant un accusé de réception mentionnant la date de dépôt ou de réception, et transmet sans délai une copie à la communauté de communes Sauer-Pechelbronn aux fins de suivi intercommunal des zones de préemption et des projets d'aménagement,**
  - **La procédure de gestion complète est indiquée dans la charte de gouvernance,**
  - **Le conseil communautaire autorise la mise en œuvre d'un dispositif de transmission dématérialisée des DIA entre les offices notariaux, les communes et la communauté de communes, reprenant les catégories de données et les destinataires tels que définis par la délibération de la CNIL, pour accélérer le traitement et assurer la traçabilité, sous réserve du respect des règles de protection des données à caractère personnel,**

- **De notifier la présente délibération à l'ensemble des communes membres de la communauté de communes, précision faite que les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'enregistrement des DIA, de l'instruction des demandes de documents et des visites, de la prise des décisions de préemption dans le respect des délais et des conditions fixés, et de la transmission des informations à la communauté de communes,**



CS

- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

## 11. 089.2026 : Désignation d'une équipe d'ingénierie en charge de l'accompagnement de la préfiguration et de l'élaboration du futur PLU intercommunal de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn.

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5216-5,*

*Vu le code de l'urbanisme,*

*Vu les statuts de la communauté de communes, en vigueur à ce jour (et mis à jour par arrêté préfectoral du 28 juillet 2026),*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°043.2025 du 29.09.2025 définissant l'intérêt communautaire,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n° 025.2025 du 16.06.2025 : « Approbation du projet de territoire Sauer-Pechelbronn »,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n° 026.2025 du 16.06.2025 : « Engagement d'une réflexion pour le transfert potentiel de compétence PLU : Elaboration d'une charte de gouvernance pour l'élaboration du PLUi »,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n° 057.2025 du 03.11.2025 : « Adoption de la charte de gouvernance pour le transfert de la compétence PLU à la communauté de communes et pour l'élaboration d'un PLU intercommunal »,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n° 059.2025 du 03.11.2025 : « Adhésion à l'agence d'urbanisme de Strasbourg Rhin supérieur (ADEUS) »,*

*Considérant la représentation de la communauté de communes aux instances de l'ADEUS,*

*Considérant que la communauté de communes est compétente en matière de PLU, et qu'à ce titre, les réflexions en vue de la prescription à court terme de l'élaboration d'un PLU intercommunal qui couvrira à terme les 24 communes membres de l'EPCI sont engagées,*

*Considérant que la préfiguration et l'élaboration d'un document d'urbanisme nécessite de faire appel à une équipe d'ingénierie qui sera en charge :*

- *D'accompagner la CCSP pour la préfiguration de la prescription de l'élaboration du futur PLU intercommunal,*
- *De réaliser le diagnostic territorial, avec comme point de départ le projet de territoire,*
- *D'assister la communauté de communes dans la définition des enjeux et des objectifs du PLUi,*
- *De permettre la traduction spatiale et le règlement de ses enjeux et objectifs.*

*Considérant que l'ensemble de ces travaux doit conduire l'ADEUS à co-produire un document de planification conforme aux attendus du code de l'urbanisme comprenant :*

- *Un rapport de présentation,*
- *Un projet d'aménagement et de développement durables,*
- *Des orientations d'aménagement et de programmation,*
- *Un règlement écrit et graphique.*

*Considérant que cette mission pourra être complétée par des études complémentaires suivantes :*

- *Un diagnostic agricole,*
- *Une évaluation environnementale comprenant l'état initial de l'environnement,*
- *Une évaluation de l'impact de la mise en œuvre du PLUi après son approbation et la définition de critères d'évaluation des impacts environnementaux,*



CS

- *Un accompagnement d'assistance à maîtrise d'ouvrage, montant estimatif de la prestation (déjà engagé),*
- *Des frais annexes seront également engagés notamment pour assurer la concertation avec le public par le biais de la mise en place d'outils de communication,*

*Considérant que la communauté de communes Sauer-Pechelbronn est membre de l'Agence d'Urbanisme de Strasbourg Rhin Supérieur (ADEUS). À ce titre la communauté de communes peu charger l'ADEUS pour l'élaboration du PLUi de la communauté de communes. Dans ce cadre, cette mission est confiée en application de l'article L.132-6 du code de l'urbanisme, qui reconnait aux agences d'urbanisme la capacité de participer à l'élaboration de documents d'urbanisme et de planification,*

*Vu la proposition de l'ADEUS d'accompagner la communauté de communes Sauer-Pechelbronn dans le cadre de son « programme de travail partenarial mutualisé » et plus particulièrement pour l'accompagnement à l'élaboration de son PLUi.,*

*Disposant de solides références en matière d'élaboration de documents de planification (PLUi de l'Eurométropole de Strasbourg, PLUi de la communauté d'agglomération de Haguenau, PLUi du Pays Rhénan, et antérieurement PLUi de Bischwiller et Environs, PLU de Brumath, PLU de Haguenau), l'ADEUS pourra également s'appuyer sur une bonne connaissance du territoire de la communauté de communes et de ses enjeux. En effet, l'ADEUS a été chargée d'accompagner le PETR de l'Alsace du Nord pour la révision du SCOTAN.*

*L'élaboration d'un PLUi à l'échelle des 24 communes de la CCSP se déroulera sur une période prévisionnelle de 5 ans. L'ADEUS a transmis une proposition chiffrée pour l'élaboration du PLUi de la communauté de communes,*

*Il est proposé d'approuver la proposition de l'ADEUS qui s'inscrit dans le cadre du programme partenarial mutualisé de l'agence et qui sera formalisée par une convention (jointe en annexe).*

*Considérant que plusieurs réunions avec les élus du territoire ont permis au président de proposer cette délibération en conseil communautaire, notamment la dernière conférence des maires et dernier bureau exécutif,*

*Vu l'avis de la commission opérationnelle urbanisme, réunie le 09.09.2026,*

*Entendu l'exposé du 2ème vice-président M. Guillaume PETER, en charge des politiques publiques locales relevant des finances, de l'urbanisme, de la transition écologique,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité, deux voix contre, décide:**

- **De désigner l'ADEUS pour accompagner la communauté de communes Sauer-Pechelbronn dans la préfiguration et l'élaboration de son PLU intercommunal, précision faite que la prescription de l'élaboration du PLUi n'est pas encore actée par délibération,**

- **De valider la proposition d'accompagnement de l'ADEUS pour un montant de 550 000 € et autorise le président à signer la convention financière 2026-2030, annexée à la présente,**

- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

## 12. 090.2026 : Délégations d'attribution du conseil communautaire au président : conclusion et signature des conventions de projet urbain partenarial (PUP) sans impact financier direct à l'échelon intercommunal : complément à la délibération n°025.2026.

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*



CS

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 relatif à la délégation d'attributions au président, aux vice-présidents et au bureau, et les dispositions applicables à l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale en matière d'information de leurs membres,*

*Vu le code de l'urbanisme,*

*Vu les statuts de la communauté de communes, en vigueur à ce jour (et mis à jour par arrêté préfectoral du 28 juillet 2026),*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°043.2025 du 29.09.2025 définissant l'intérêt communautaire,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n° 025.2026 du 20.04.2026 : « Délégations d'attributions du conseil communautaire au président (L. 2122-22 et L.5211-10 du CGCT) »,*

*Considérant que, conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception notamment du vote du budget, de l'approbation du compte financier unique, des décisions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure, des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale, de l'adhésion de l'établissement à un établissement public, de la délégation de la gestion d'un service public et des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville*

*Considérant que les conventions de projet urbain partenarial prévues par le code de l'urbanisme constituent des contrats administratifs conclus entre, notamment, les propriétaires, aménageurs ou constructeurs, et la commune ou l'établissement public compétent, et qu'elles peuvent être approuvées par l'organe délibérant puis signées par le président de l'établissement*

*Considérant que l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales n'exclut pas de son champ de délégation la compétence pour approuver et conclure des conventions contractuelles telles que les projets urbains partenariaux, dès lors que ces conventions ne portent pas sur les matières expressément soustraites à toute délégation*

*Considérant que les conventions de projet urbain partenarial peuvent, dans certaines hypothèses, ne pas générer d'impact financier direct à l'échelon intercommunal, notamment lorsque les participations et engagements qu'elles comportent sont assumés par les autres parties et n'impliquent pas de dépense ou de recette pour la communauté, ni de garantie ou d'engagement financier au niveau de l'établissement,*

*Considérant qu'il ressort de la jurisprudence que l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peut déléguer à son président, de manière suffisamment précise, des attributions opérationnelles telles que l'exercice du droit de préemption ou la décision de cession de biens immobiliers et la signature de tous les actes nécessaires, ces matières n'étant pas visées par les exceptions de l'article L. 5211-10*

*Considérant qu'il est opportun, pour la bonne administration intercommunale, de déléguer au président la compétence pour approuver, conclure et signer, au nom de l'établissement, les conventions de projet urbain partenarial proposés par les communes membres de l'intercommunalité, dès lors que ces conventions ne comportent aucun impact financier direct à l'échelon intercommunal, dans un cadre juridique défini et sous réserve de l'information régulière de l'organe délibérant,*

*Considérant que plusieurs réunions avec les élus du territoire ont permis au président de proposer cette délibération en conseil communautaire, notamment la dernière conférence des maires et dernier bureau exécutif,*

*Entendu l'exposé du 2ème vice-président M. Guillaume PETER, en charge des politiques publiques locales relevant des finances, de l'urbanisme, de la transition écologique,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, deux abstentions, décide:**

- **De compléter la délibération n°025.2026 relative aux délégations d'attribution du conseil communautaire au président, par la délégation suivante n° 58 :**



CS

- **D'approuver, conclure et signer, au nom et pour le compte de la communauté, les conventions de projet urbain partenarial prévues par le code de l'urbanisme, ainsi que les avenants s'y rapportant, et présentées par les communes membres de l'intercommunalité, dès lors que ces conventions ne comportent pas de participation financière, de dépense, de recette, de garantie ou d'engagement de nature budgétaire pour l'établissement public de coopération intercommunale,**

- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

## 13. 091.2026 : Avis sur le dossier de demande d'autorisation environnementale relative au projet de forages exploratoires porté par la société Lithium de France à Durrenbach.

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.181-9 et R.181-17 I,*

*Vu les statuts de la communauté de communes, en vigueur à ce jour (et mis à jour par arrêté préfectoral du 28 juillet 2026),*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°043.2025 du 29.09.2025 définissant l'intérêt communautaire,*

*Vu les Permis Exclusifs de Recherche (PER) « Les sources » (géothermie) et « Les sources alcalines » (lithium) dont la société Lithium de France, siège à Haguenau, est titulaire,*

*Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale (travaux miniers) déposé par la société Lithium de France (intitulé Durrenbach – DAENV TM) le 04.08.2026 auprès du guichet unique numérique de l'environnement à destination des services de l'Etat, relative à la phase exploratoire du projet global porté par ladite société, de production d'énergie et d'extraction de lithium (la phase potentielle d'exploitation pérenne du site devra faire l'objet de nouvelles procédures avec une nouvelle consultation de la communauté de communes),*

*Vu le courrier de M le Préfet de la région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, à M. le président de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn en date du 15.09.2026,*

*Considérant que le projet porté par la société Lithium de France est situé sur le territoire de la communauté de communes, et qu'à ce titre le dossier concerné est soumis par le Préfet à la communauté de communes, en application des dispositions de l'article R.181-18 du code de l'environnement, pour avis du conseil communautaire sous deux mois, soit avant le 15.11.2026,*

*Considérant que le DAENV TM a été mis à disposition de tous les conseillers communautaires titulaires et suppléants contre signature d'une décharge les engageant à ne consulter le dossier que dans le cadre de l'avis à émettre, et à en garder la confidentialité, le public étant consulté dans un cadre séparé,*

*Considérant que cette phase sera suivie d'une consultation du public sous forme d'enquête publique unique, qui pourra porter également sur la procédure de modification du PLU de Durrenbach,*

*Considérant le projet d'avis de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn proposé par le président de l'intercommunalité,*



CS

*Considérant que plusieurs réunions avec les élus du territoire ont permis au président de proposer cette délibération en conseil communautaire, notamment la dernière conférence des maires et dernier bureau exécutif,*

*Entendu l'exposé du président M. Marc BASTIAN,*

*Le vote secret est organisé sur ce point, sur proposition du président et validation par la majorité des élus présents.*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, rejette à 18 voix contre, 14 pour, 2 abstentions, un élu ne prenant pas part au vote, la proposition d'avis favorable avec réserves telle que proposée, concernant la demande d'autorisation environnementale (DAENV TM) déposée par la société Lithium de France dans le cadre de leur projet de forages exploratoires envisagé sur le ban communal de Durrenbach,**

**Ce rejet s'appuie sur la volonté de plusieurs élus d'émettre un avis défavorable au projet, en s'appuyant en partie sur les mêmes réserves que celles proposées dans l'avis favorable avec réserves, annexé à la présente délibération.**

---

Le président procède à la lecture partielle de l'avis du BE ASHER – version 2, reçue il y a peu. Le président rappelle qu'il a souhaité donner le plus d'informations possible afin que les élus puissent se positionner en toute connaissance de cause. Afin de permettre aux élus de voter sans pression, le vote secret est proposé et validé à la majorité à main levée.
Le président donne la parole à Mme Meyer, conseillère communautaire et maire de Gunstett. Mme Meyer indique qu'avec les mêmes analyses et études que celles menées par les communes de Durrenbach, Walbourg et Gunstett, ces communes ont été amenées à émettre un avis négatif.
Mme Meyer fait un lien avec la motion prise en début de séance concernant l'activité de l'établissement thermal et le déremboursement des cures, pour préciser que le DAEnv n'étaye pas assez la question de la présence de forages thermaux. Mme Meyer considère qu'il existe un risque sur la pérennité des forages thermaux.
Mme Meyer précise qu'il en est de même sur la question des pollutions de Pechelbronn, dont les risques sont insuffisamment pris en compte dans le dossier.
Mme Meyer complète sur la question des pollutions d'eau et de leur production. L'ensemble de ces arguments ne permettent pas pour elle d'émettre un avis favorable.
Mme Meyer précise aussi les incertitudes en matière de sismicité.
Mme Meyer souhaite également qu'une certaine fermeté soit affirmée sur ce dossier et dans les choix collectifs. Mme le maire précise qu'il s'agit également de tenir compte des avis des communes précitées. Mme Meyer conclue avec la charte de gouvernance, précisant qu'il y a lieu d'être solidaire sur le territoire. Bref, le dossier fait état d'énormes lacunes et nécessite, en solidarité avec les communes concernées, un positionnement contre. Le public applaudit et M. le président fait un premier rappel à l'ordre.
M. le président répond en regrettant que des informations de l'existence d'autres expertises n'aient pas été partagées de manière transparente, comme ce qu'il a proposé depuis le début du mandat. Le président s'appuie sur les expertises menées par la communauté de communes et qui concluent en un avis favorable avec réserves. Mme Meyer indique qu'elle s'appuie sur les mêmes expertises mais en concluant sur une autre conclusion.
La parole est donnée à Mme Nagel, maire de Walbourg. Mme Nagel, tout comme Mme Meyer, remercie le président d'avoir assuré ces expertises. Mme Nagel confirme également que l'avis proposé devrait être négatif. Mme Nagel s'appuie notamment sur l'existence d'une pollution sur le site visé, et sur les questions de limites de distribution d'eau, pouvant nécessiter un forage d'eau dédié. Mme Nagel rajoute les questions de



CS

pollution à Pechelbronn, de forages thermaux. A ce titre, Mme Nagel ne votera pas pour un avis favorable.
Le président donne la parole à Mme Schaal, maire de Durrenbach, en précisant que la commune s'est positionnée depuis.
M. le président donne la parole à M. Lemaître, conseiller communautaire. M. Lemaître souligne que le conseil communautaire doit être la voie du peuple et non le lobbying d'une entreprise. M. Lemaître précise que la commune a aussi travaillé avec un expert (cabinet Akwaterra de Rosheim – Charles FREY). M. Lemaitre indique sa surprise sur les montants de recettes fiscales annoncées et variant du simple au double, tout en précisant que le financier ne doit pas occulter le bien vivre sur le territoire. M. Lemaître apporte un élément technique supplémentaire concernant les failles visées par la société Lithium de France. M. Lemaître conclut sur la constatation de l'existence de drains issus des parcelles visées, déversant des effluents potentiellement pollués. Il considère qu'il y a eu des réponses aléatoires, ou des non réponses de la part de la société.
M. Lemaître termine en remerciant le président pour sa démarche de recherche d'information.
La parole est donnée à M. Klipfel, maire de Laubach, qui estime qu'il faut écouter les habitants du territoire. De nombreuses personnes sont contre le projet. M. Klipfel souligne qu'il y a eu beaucoup de réunions, des visites à Schwabwiller, et beaucoup de questions ont été posées. M. Klipfel estime qu'il manque des réponses à ce jour, ce qui justifie la présence d'opposants au projet. A ce titre, il pense qu'il y a lieu de donner un avis défavorable en listant les arguments liés. Personnellement, M. Klipfel pense qu'il faudrait peut-être assurer la réalisation de ce projet, mais pas à cet emplacement. Il précise aussi qu'il faut de l'emploi, que tout le monde a besoin de lithium, mais qu'un avis négatif au stade actuel se justifie.
Le président reprend la main et passe au vote.

---

## SERVICE DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

### 14. 092.2026 : Service de collecte et de traitement des ordures ménagères : rapport d'activités annuel du SMICTOM Nord Alsace pour l'exercice 2025.

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu les statuts de la communauté de communes, en vigueur à ce jour (et mis à jour par arrêté préfectoral du 28 juillet 2026),*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°043.2025 du 29.09.2025 définissant l'intérêt communautaire,*

*Vu le rapport d'activités 2025 du SMICTOM nord Alsace,*

*Considérant que ce rapport est disponible sur demande au siège de la communauté de communes ou en version dématérialisée,*

*Considérant que plusieurs réunions avec les élus du territoire ont permis au président de proposer cette délibération en conseil communautaire, notamment la dernière conférence des maires et dernier bureau exécutif,*



CS 19

*Entendu l'exposé du 6ème vice-président M. Hervé TRITSCHBERGER, en charge des politiques publiques relatives aux communications, aux outils numériques, et aux mobilités, par ailleurs vice-président du SMICTOM de l'Alsace du nord,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, cinq abstentions, décide:**

- **De prendre acte du rapport d'activités de l'exercice 2025 du SMICTOM Nord Alsace et d'approuver les politiques publiques conduites par le syndicat en matière de collecte et de traitement des ordures ménagères, et notamment :**
  - **La poursuite du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés,**
  - **Le suivi de la production de déchets, en réduction et valorisation,**
  - **La gestion de la collecte sélective, sa qualité et son développement,**
  - **Les opérations spéciales de collecte de pneus,**
  - **Le développement des accès en déchèterie,**
  - **La valorisation en hausse des déchets,**
  - **Les projets d'investissements programmés,**

- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

---

M. Klipfel, maire de Laubach, souhaite savoir si une redevance plus incitative est envisageable à terme. M. Tritschberger, vice-président, rappelle que le financement du service se fait uniquement sur le poids des bacs bruns. M. Klipfel s'interroge sur le fait qu'il faille limiter le passage gratuit en déchèterie. M. Klipfel pense que le poids de la part variable est trop faible dans le calcul global de la redevance. M. Tritschberger est conscient que la part variable repose uniquement sur le poids des déchets et que ces derniers sont en baisse. Il s'agira dorénavant de s'interroger sur les modalités de facturation à venir.

---

## COHESION SOCIALE, SPORT, JEUNESSE, CULTURE, POLITIQUE SENIORS

### 15. 093.2026 : Service animation : Partenariat avec le collège « Mac Mahon » à Woerth : validation du programme annuel d'actions 2026-2027.

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu les statuts de la communauté de communes, en vigueur à ce jour (et mis à jour par arrêté préfectoral du 28 juillet 2026),*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°043.2025 du 29.09.2025 définissant l'intérêt communautaire,*

*Considérant le partenariat avec le collègue Mac Mahon à Woerth et les programmes d'actions annuels validés en conseil communautaire (délibérations n°062.2025, 066.2024, 077.2023, 073.2022, 075.2021, 073.2020, 093.2019, 095.2018, 099.2017, ...),*

*Considérant le programme annuel d'actions proposé pour l'année 2026-2027,*

*Considérant que plusieurs réunions avec les élus du territoire ont permis au président de proposer cette délibération en conseil communautaire, notamment la dernière conférence des maires et dernier bureau exécutif,*



CS

*Entendu l'exposé de la 3ème vice-présidente Mme Céline STURM, en charge des politiques publiques relatives à la cohésion sociale, au sport, à la jeunesse, à la culture, et la politique « seniors »,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, deux abstentions, décide:**

- **De valider le programme d'actions pour l'année 2026-2027 en cohérence avec la convention de partenariat établie avec le collège Mac-Mahon à Woerth, programme qui s'inscrit dans la continuité, tel qu'annexé à la présente délibération, et décliné en 4 axes principaux :**
  - **Axe 1 : Favoriser la connaissance du territoire de la vallée et de ses objectifs de développement par les jeunes et la communauté scolaire du collège, ainsi que la connaissance du collège par les élus et les habitants,**
  - **Axe 2 : Favoriser l'accès des jeunes à l'information en matière de citoyenneté, de culture, de loisirs,**
  - **Axe 3 : Favoriser l'expression citoyenne des jeunes ainsi que l'accès aux pratiques culturelles, sportives et de loisirs,**
  - **Axe 4 : Projets développés en cours d'année selon le contexte et les programmes enseignés,**

- **De décider que cette convention prendra fin à la signature de la prochaine convention du programme d'action ou au plus tard au 31.12.2027,**

- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

## EAU, ASSAINISSEMENT, GEMAPI, POLITIQUE DE L'HABITAT

Pas de proposition de délibérations.

## ECONOMIE, ECONOMIE TOURISTIQUE, RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES

### 16. 094.2026 : Zone d'activités intercommunale à Woerth sud : Vente d'un terrain pour l'implantation de la société de paysagiste « JAECK Etienne EIRL ».

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu les statuts de la communauté de communes, en vigueur à ce jour (et mis à jour par arrêté préfectoral du 28 juillet 2026),*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°043.2025 du 29.09.2025 définissant l'intérêt communautaire,*

*Vu la délibération n°044.2023 du conseil communautaire en date du 19.06.2023 : « Fixation des prix de vente des terrains sur les zones d'activités intercommunales »,*

*Considérant la zone d'activités intercommunale sud de Woerth,*



CS

*Vu le courrier d'intention de M. JAECK Etienne, gérant de la société Jaeck Etienne EIRL, actuellement implantée à Woerth, d'acquisition de terrain dans la ZA sud de Woerth, en date du 20.09.2026, et les différentes réunions de travail qui s'en sont suivies,*

*Vu le dossier de candidature de M. JAECK Etienne, gérant de la société Jaeck Etienne EIRL, pour l'acquisition via la SCI Jaeck d'un terrain sur la ZA intercommunale sud de Woerth en vue d'y implanter son entreprise dans de nouveaux locaux, sur le lot n°5 issu d'un arpentage de la parcelle actuelle n°282/46 lieu-dit « Klein Allmend », dossier intégrant des vues-croquis d'architecte et une approche financière, les statuts de la société,*

*Considérant l'avis 2026-67550-48677 rendu par le Pôle d'évaluations domaniales en date du 06.08.2026,*

*Considérant que plusieurs réunions avec les élus du territoire ont permis au président de proposer cette délibération en conseil communautaire, notamment la dernière conférence des maires et dernier bureau exécutif,*

*Vu l'avis de la commission opérationnelle économie, l'économie touristique, relations avec les entreprises, réunie le 09.06.2026,*

*Entendu l'exposé du 5ème vice-président M. Sylvain ROYAL, en charge des politiques publiques relatives à l'économie, l'économie touristique, les relations avec les entreprises,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une voix contre, deux abstentions, décide :**

- **De valider le projet d'implantation de l'EIRL JAECK Etienne, pour le développement de ses activités dans de nouveaux locaux comprenant 3 bâtiments d'environ 360 m², composé 2 bâtiments de garage et atelier et 1 bâtiment pour le rangement du matériel,**

- **De valider en conséquence la vente d'une parcelle à arpenter à la SCI Jaeck, créée à cet effet, ou toute autre société venant à sa suite aux mêmes fins, correspondante au lot 5, de l'ordre de 16,84 ares (à arpenter), actuellement 282/46, lieu-dit « Klein Allmend », section 23, sur le ban communal de Woerth, au numéro 26 de la rue de la Sauer, au prix de vente en cours, à savoir 3500 € HT /are, hors frais d'acquisition dus par l'acquéreur,**

- **De préciser que la vente se fera une fois l'arpentage réalisé et les nouvelles parcelles créées identifiées,**

- **D'autoriser le Président à signer l'acte authentique correspondant avec le preneur ou toute autre société venant à sa suite aux mêmes fins,**

- **D'autoriser le Président à signer, dans l'attente de la signature d'un acte authentique, un compromis de vente au preneur,**

- **D'autoriser au preneur, sur demande expresse, d'effectuer tout relevé ou étude de sol préalable avec remise en état, lui permettant de finaliser ses études d'implantations,**

- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

## 17. <u>095.2026 : Zone d'activités intercommunale à Woerth sud : Vente d'un terrain pour l'implantation de l'office notariale RITTER.</u>



DM

CS

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu les statuts de la communauté de communes, en vigueur à ce jour (et mis à jour par arrêté préfectoral du 28 juillet 2026),*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°043.2025 du 29.09.2025 définissant l'intérêt communautaire,*

*Vu la délibération n°044.2023 du conseil communautaire en date du 19.06.2023 : « Fixation des prix de vente des terrains sur les zones d'activités intercommunales »,*

*Considérant la zone d'activités intercommunale sud de Woerth,*

*Vu le courrier d'intention de MM. RITTER, gérant de la société civile professionnelle Laurent RITTER et Olivier RITTER, actuellement implantée à Woerth, d'acquisition de terrain dans la ZA sud de Woerth, en date du 07.07.2026, et les différentes réunions de travail qui s'en sont suivies,*

*Vu le dossier de candidature de MM. RITTER, gérant de la société civile professionnelle Laurent RITTER et Olivier RITTER, pour l'acquisition via la SCI LO2R, d'un terrain sur la ZA intercommunale sud de Woerth en vue d'y implanter son entreprise dans de nouveaux locaux, sur le lot n°14 n°270/46 lieu-dit « Klein Allmend », dossier intégrant des vues-croquis d'architecte et une approche financière, les statuts de la société,*

*Considérant l'avis 2026-67550-48677 rendu par le Pôle d'évaluations domaniales en date du 06.08.2026,*

*Considérant que plusieurs réunions avec les élus du territoire ont permis au président de proposer cette délibération en conseil communautaire, notamment la dernière conférence des maires et dernier bureau exécutif,*

*Vu l'avis de la commission opérationnelle économie, l'économie touristique, relations avec les entreprises, réunie le 28.10.2026,*

*Entendu l'exposé du 5ème vice-président M. Sylvain ROYAL, en charge des politiques publiques relatives à l'économie, l'économie touristique, les relations avec les entreprises,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, deux abstentions, décide:**

- **De valider le projet d'implantation de société civile professionnelle Laurent RITTER et Olivier RITTER, pour le développement de ses activités dans de nouveaux locaux comprenant un bâtiment d'environ 800 m² répartis sur deux niveaux, et d'une possible extension de 200 m² à vocation administrative et de stockage, ainsi qu'une trentaine de place de parking,**

- **De valider en conséquence la vente d'une parcelle à la SCI LO2R, créée à cet effet, ou toute autre société venant à sa suite aux mêmes fins, correspondante au lot 14, de l'ordre de 24,40 ares, n°270/46, lieu-dit « Klein Allmend », section 23, sur le ban communal de Woerth, au numéro 33 de la rue de la Sauer, au prix de vente en cours, à savoir 3500 € HT /are, hors frais d'acquisition dus par l'acquéreur,**

- **D'autoriser le Président à signer l'acte authentique correspondant avec le preneur ou toute autre société venant à sa suite aux mêmes fins,**

- **D'autoriser le Président à signer, dans l'attente de la signature d'un acte authentique, un compromis de vente au preneur,**



CS

- **D'autoriser au preneur, sur demande expresse, d'effectuer tout relevé ou étude de sol préalable avec remise en état, lui permettant de finaliser ses études d'implantations,**

- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

---

M. Fuchs, maire de Woerth, intervient sur la cohésion des activités dans les zones d'activités. Il souhaite que la commune puisse être associée à l'avenir car des services sont à développer en centre bourg. Il souhaite aussi rappeler que le projet Jaeck, vu précédemment, avait été fléchée sur Woerth nord et qu'il ne faut pas oublier le développement de cette zone.

---

## COMMUNICATIONS, OUTILS NUMERIQUES, MOBILITES

### 18. 096.2026 : Convention relative à l'entretien du réseau cyclable structurant alsacien sur le territoire de la communauté de communes avec la CeA et mise à jour du bordereau communautaire standard préétabli.

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu les statuts de la communauté de communes, en vigueur à ce jour (et mis à jour par arrêté préfectoral du 28 juillet 2026),*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°043.2025 du 29.09.2025 définissant l'intérêt communautaire,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°074.2014 du 10.03.2014 : « Schéma des circulations douces : Avenant n° 2 au schéma et avenant au marché de MOE : modification de l'aménagement cyclable RD27 Gunstett : création d'un aménagement en site propre et validation du bordereau standard préétabli »,*

*Vu le projet de convention relative à l'entretien du réseau cyclable structurant alsacien, répartition des charges d'entretien et financières pour l'entretien des itinéraires cyclables hors agglomération n°67-2026-027, proposé par la Collectivité européenne d'Alsace (CeA),*

*Considérant le schéma des itinéraires cyclables (IC) structurants alsaciens ainsi que la politique d'entretien desdits itinéraires. Ce réseau, dénommé « Plan vélo Alsace », s'étend sur un périmètre de 1 386 km en juin 2023 (1 783 km à terme) et a pour objectif la mise en place d'un maillage cohérent reliant les pôles générateurs des principaux flux vélo à l'échelle alsacienne, porté par la CeA,*

*Considérant la politique de développement des circulations douces menée par la communauté de communes Sauer-Pechelbronn, et les infrastructures liées,*

*Considérant que certains itinéraires cyclables intercommunaux ont été identifiés comme faisant partie du réseau structurant alsacien,*

*Considérant que la communauté de communes est compétente pour l'entretien de la bande de roulement des aménagements en site propre située sur les itinéraires structurants n°20, 52 et 50 de la Collectivité européenne d'Alsace,*

*Considérant la demande de la Collectivité européenne d'Alsace qui souhaite conventionner avec les communautés de communes pour garantir un entretien régulier des itinéraires structurants, et que, dans le cadre de ce réseau*



CS

*cyclable structurant, la Collectivité européenne d'Alsace s'engage à offrir de bons niveaux de service de surveillance et d'entretien sur l'ensemble du périmètre et des aménagements qu'il recouvre ; tant sur les sections d'itinéraires dont elle a la gestion que sur les sections qui relèvent du domaine d'un autre gestionnaire,*

*Considérant la stratégie d'entretien de la Collectivité européenne d'Alsace consistant à assurer la gestion directe des itinéraires cyclables structurants hors agglomération sur son domaine et le long des canaux. Ailleurs, sur le réseau cyclable structurant hors agglomération et n'appartenant pas à la Collectivité européenne d'Alsace, celle-ci propose d'accompagner les collectivités publiques et établissements publics partenaires, via la convention susvisée, et des aides financières peuvent leur être attribuées afin d'assurer un niveau de service satisfaisant pour un usage quotidien du vélo. Les aménagements cyclables en agglomération relèvent, quant à eux, de la gestion du bloc local (commune ou intercommunalité),*

*Considérant que la Collectivité européenne d'Alsace propose de répartir les charges d'entretien sur le réseau structurant alsacien entre la Collectivité européenne d'Alsace et la communauté de Communes Sauer-Pechelbronn, et de prendre en charge via une aide financière départementale un coût forfaitaire de 1200/km/an pour l'entretien courant et 30 000 €/km tous les 20 ans pour l'entretien lourd (jusqu'à 75 % des coûts de travaux) des pistes cyclables en site propre et hors agglomération, à savoir :*

- *IC 20 reliant Walbourg et Lembach jusqu'à la frontière, nommé IC 20,*
- *IC 50 reliant la D927 (croisement avec la D255 vers Langensoultzbach) et Nehwiller, nommé IC 50,*
- *IC 52 reliant Durrenbach et Biblisheim, nommé IC 52,*

*Considérant l'intérêt pour la communauté de communes de conventionner avec la Collectivité européenne d'Alsace, ce partenariat permettant d'optimiser l'entretien des itinéraires structurants et ses coûts, et de bénéficier d'une aide financière pour des interventions d'entretien déjà effectués par la communauté de communes,*

*Considérant que plusieurs réunions avec les élus du territoire ont permis au président de proposer cette délibération en conseil communautaire, notamment la dernière conférence des maires et dernier bureau exécutif,*

*Vu l'avis de la commission opérationnelle outils numériques (mobilités des informations) et mobilités, réunie le 15.09.2026,*

*Entendu l'exposé du 6ème vice-président M. Hervé TRITSCHBERGER, en charge des politiques publiques relatives aux communications, aux outils numériques, et aux mobilités,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, deux abstentions, décide:**

- **D'autoriser le Président à signer une convention d'entretien des itinéraires structurants intercommunaux avec la Collectivité européenne d'Alsace, pour une durée de 10 ans renouvelable, fixant les engagements respectifs en matière d'entretien courant et lourd des itinéraires concernés, et prévoyant un soutien financier de la CeA pouvant aller jusqu'aux montants plafonds suivants :**

| *Entretien léger (par an)* | *Entretien lourd (tous les 20 ans)* |
|---|---|
| *1 200 €/km soit 6 600 €* | *30 000 €/km soit 123 750 €* |

- **De mettre à jour le bordereau communautaire standard préétabli, définissant les conditions d'intervention de la communauté de communes, en conséquence, tel qu'annexé à la présente délibération,**

- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

---

M. Ferbach, maire d'Oberdorf-Spachbach, demande si le balayage des itinéraires cyclables se fait par des moyens propres ou via prestataire. L'entretien est, au vu des tarifs, assuré par un prestataire (Entreprise Gottri).
M. Trautmann, maire de Lembach, demande si partie le long de l'étang est intégrée ou non dans le plan vélo de la CeA. Mme Marajo, conseillère d'Alsace, indique que cela est en cours de réflexion à la CeA.

M Schertz, maire de Niedersteinbach, précise que les itinéraires cyclables du côté de Niedersteinbach ne sont pas présents sur ce plan. M. le vice-président indique qu'il n'y a pas de changement concernant les entretiens assurés par la CCSP, mais ces itinéraires ne sont pas intégrés dans le plan vélo de la CeA, d'où leur absence sur le plan. M. Tritschberger invite les élus à être proactifs en signalant les nécessités d'interventions potentielles. M. Fuchs indique qu'il faudrait réfléchir à étendre ces entretiens en agglomération. Le vice-président indique que la compétence en agglomération appartient aux communes.

---

## BANQUE DE MATERIELS, BATIMENTS INTERCOMMUNAUX, SERVICE AUX COMMUNES, TRAVAUX

Pas de délibérations.

## ADMINISTRATION, FINANCES, JURIDIQUE

### 19. 097.2026 : Décision budgétaire modificative n°2.

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu les statuts de la communauté de communes, en vigueur à ce jour (et mis à jour par arrêté préfectoral du 28 juillet 2026),*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°043.2025 du 29.09.2025 définissant l'intérêt communautaire,*

*Vu la délibération n°019.2026 du conseil communautaire en date du 09.03.2026 : « Approbation du budget primitif pour 2026 de la communauté de communes : budget principal et budgets annexes »,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n° 075.2026 du 28.09.2026 : « Décision budgétaire modificative n°1 »,*

*Considérant les ajustements budgétaires nécessaires sur les budgets suivants :*
- *Budget annexe de de collecte et traitement des ordures ménagères,*

*Considérant que plusieurs réunions avec les élus du territoire ont permis au président de proposer cette délibération en conseil communautaire, notamment la dernière conférence des maires et dernier bureau exécutif,*

*Entendu l'exposé du président M Marc BASTIAN,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, deux abstentions, décide:**

- **De modifier le budget comme suit :**

- **BUDGET ANNEXE OM n° 64841**
- Objet : Mise en conformité du logiciel de facturation TRADIM avec les demandes de la DGFIP et les obligations légales de facturation électronique du 1er septembre 2026

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

| DEPENSES | | | | | RECETTES | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Objet | +/- | Compte | Montant € | Soit € | Objet | +/- | Compte | Montant € | Soit € |
| Baisse de crédits | - | 6228 | 1 920 € | 11 530 € | | | | | |
| Transfert de crédits en SI | + | 023 | 1 920 € | 1 920 € | | | | | |



CS

| Total dépenses | | | Inchangé | | Total recettes | | | Inchangé | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **SECTION D'INVESTISSEMENT** | | | | | | | | | |
| **DEPENSES** | | | | | **RECETTES** | | | | |
| Objet | +/- | Compte | Montant € | Soit € | Objet | +/- | Compte | Montant € | Soit € |
| Paiement prestataire logiciel | + | 2051 | 1 920 € | 20 160 € | Transfert de crédits de la SF | + | 021 | 1 920 € | 1 920 € |
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| Total dépenses | | | + 1 920 € soit 2 166 920 € | | Total recettes | | | + 1 920 € soit 2 166 920 € | |

- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

## GOUVERNANCE, ELUS, GRH

### 20. 098.2026 : Création d'un poste d'agent d'accueil, animation, secrétariat à la MROF et MDSA à temps non complet 31,5/35ème.

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,*

*Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique territoriale,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu le code général de la fonction publique,*

*Vu les statuts de la communauté de communes, en vigueur à ce jour (et mis à jour par arrêté préfectoral du 28 juillet 2026),*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°043.2025 du 29.09.2025 définissant l'intérêt communautaire,*

*Considérant la nécessité de pallier à trois absences :*

- *Remplacement d'un agent en poste permanent parti à la retraite : Mme Marina LAURENT poste à 17,5/35ème,*
- *Complément à hauteur de 7/35ème du temps partiel de droit à 80% pour élever un enfant de moins de 3 ans de Mme Eva ROY, responsable de la maison rurale,*
- *Complément à hauteur de 7/35ème du temps partiel de droit à 80% pour élever un enfant de moins de 3 ans de Mme Nora DORSI, agent d'accueil et de secrétariat à la MDSA.*

*Considérant qu'il y a lieu, pour répondre aux besoins permanents de l'établissement dans le domaine administratif, de créer un emploi d'adjoint territorial du patrimoine, relevant de la catégorie hiérarchique C (grade d'adjoint, adjoint principal 1ère classe ou 2ème classe), à temps non complet (31,5/35ème),*

*Considérant que plusieurs réunions avec les élus du territoire ont permis au président de proposer cette délibération en conseil communautaire, notamment la dernière conférence des maires et dernier bureau exécutif,*

*Entendu l'exposé du président M Marc BASTIAN,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, deux abstentions, décide:**



CS

- **De créer, à compter du 01.01.2027, un emploi permanent de catégorie C d'adjoint territorial du patrimoine (grade d'adjoint, adjoint principal 2ème classe ou 1ère classe), à temps non complet à raison de 31,5/ 35ème,**

- **De charger l'agent nommé sur cet emploi de tâches d'accueil et de médiation à la Maison rurale de l'Outre Forêt, et de tâches administratives complémentaires d'exécution comportant l'application de règles administratives et comptables, de travaux de bureautique et d'utilisation des matériels de télécommunication, d'accueil et d'accompagnement du public, et de travaux de guichet, de correspondance administrative, de travaux de comptabilité à la Maison des Services et des Associations,**

- **D'acter que l'emploi créé a vocation à être pourvu par un fonctionnaire titulaire relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine, recruté selon les règles statutaires applicables, notamment après inscription sur une liste d'aptitude,**

- **D'autoriser le recrutement sur emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée ou indéterminée, le contractuel recruté devant justifier des mêmes diplômes que ceux permettant d'accéder au cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine, ou d'une expérience dans le secteur muséal, son traitement sera calculé en référence à l'échelle indiciaire du cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine,**

- **D'autoriser le président à procéder aux recrutements correspondants et d'inscrire les crédits nécessaires au budget, selon l'échelle indiciaire en vigueur, correspondant à ce grade, l'agent bénéficiant, le cas échéant, du régime indemnitaire institué par les délibérations communautaires applicables aux agents relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine, dans la limite des régimes indemnitaires dont bénéficient les services de l'État pour des corps et grades équivalents,**

- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

## 21. 099.2026 : Adhésion au groupement de commandes proposé par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin pour la reliure des registres d'actes administratifs et de l'état civil.

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8,*

*Vu les statuts de la communauté de communes, en vigueur à ce jour (et mis à jour par arrêté préfectoral du 28 juillet 2026),*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°043.2025 du 29.09.2025 définissant l'intérêt communautaire,*

*Vu la délibération n°043.2018 du conseil communautaire en date du 28.05.2028 : « Adhésion au groupement de commandes proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin pour la reliure des registres d'actes administratifs et de l'état civil »,*

*Vu la délibération n°054.2022 du conseil communautaire en date du 19.09.2022 : « Adhésion au groupement de commandes proposé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin pour la reliure des registres d'actes administratifs et de l'état civil »,*

*Considérant que les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du Conseil municipal ou communautaire, ou du Comité directeur, ainsi que les arrêtés et décisions du maire ou du président ; cette reliure doit répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010 sur la tenue des registres des communes et de certains de leurs groupements,*

*Considérant qu'en vue de simplifier les démarches et de garantir des prestations de qualité, à des coûts adaptés, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin a décidé de constituer un groupement de commandes pour la réalisation de reliures cousues des registres.*
*La convention constitutive du groupement de commandes prévoit les rôles et responsabilités du coordonnateur et des membres du groupement. Le Centre de gestion, en tant que coordonnateur du groupement, a pour mission la préparation et la passation du marché public ; la commission d'appel d'offres compétente est celle du Centre de gestion.*
*Les prix appliqués seront fixés dans le marché de services. La convention constitutive du groupement prévoit également que les frais liés à l'établissement du dossier de consultation, à la procédure de désignation du titulaire du marché et les autres frais éventuels de fonctionnement liés à la passation et au suivi de l'exécution du marché sont supportés forfaitairement par chaque membre du groupement. Une demande de remboursement sera adressée aux membres du groupement par le coordonnateur.*

*Considérant l'intérêt pour l'établissement d'adhérer à ce groupement de commandes,*

*Considérant que plusieurs réunions avec les élus du territoire ont permis au président de proposer cette délibération en conseil communautaire, notamment la dernière conférence des maires et dernier bureau exécutif,*

*Entendu l'exposé du président M Marc BASTIAN,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, deux abstentions, décide :**

- **D'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des registres d'actes administratifs et de l'état civil à compter du 01.03.2027 et pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 28/02/2031,**

- **D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,**

- **D'autoriser le président à signer l'avenant d'adhésion au groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,**

- **De prendre acte de la participation financière correspondant aux frais de gestion du groupement de commandes, à raison de 8,5 % du montant de la prestation assurée pour l'établissement,**

- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

## 22. 100.2026 : Protection sociale complémentaire – Risque prévoyance – Adhésion à la convention de participation à adhésion obligatoire conclue par le Centre de gestion du Bas-Rhin, à effet du 1er janvier 2027 et participation de l'employeur.

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-11 et L. 827-1 et suivants,*

*Vu le Code des assurances,*

*Vu les Codes de la mutualité et de la sécurité sociale,*

*Vu la loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,*

*Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,*

*Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,*

*Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,*

*Vu l'accord collectif local soumis au Comité Social Territorial du Centre de Gestion du Bas-Rhin (CDG67) en date du 22 Septembre 2026,*

*Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin n°46/26 en date du 23 septembre 2026 retenant le groupement Collecteam et MALAKOFF HUMANIS comme prestataire pour la convention de participation à adhésion obligatoire en Prévoyance conclue avec effet du 1er Janvier 2027 pour une durée de 6 ans et proposée aux collectivités et établissements publics du Bas-Rhin,*

*Vu la demande d'avis du comité social territorial en date du 30.10.2026,*

*Vu les statuts de la communauté de communes, en vigueur à ce jour (et mis à jour par arrêté préfectoral du 28 juillet 2026),*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°043.2025 du 29.09.2025 définissant l'intérêt communautaire,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°082.2019 du 18.11.2019 : « Prévoyance santé des agents : modalités et montants de la participation employeur à compter du 01.01.2020 »,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n° 111.2023 du 18.12.2023 : « Participation employeur à la mutuelle santé et prévoyance à compter du 01.01.2024 »,*

*Considérant que les employeurs territoriaux sont tenus de participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire souscrites par leurs agents, notamment en matière de prévoyance,*

*Considérant que le Centre de gestion a conclu, pour le compte des collectivités et établissements qui le souhaitent, une convention de participation à adhésion obligatoire couvrant les risques d'incapacité temporaire de travail, d'invalidité, de décès et de perte totale et irréversible d'autonomie, et que la collectivité ou l'établissement peut y adhérer par délibération,*



CS

*Considérant que l'adhésion obligatoire garantit à l'ensemble des agents concernés une couverture homogène à des conditions tarifaires mutualisées,*

*Considérant que la communauté de communes avait adhérée à la précédente convention de participation proposée par la CDG67, et défini un montant de participation en vigueur à ce jour à 75 €/mois pour les agents ayant souscrit la mutuelle prévoyance proposée,*

*Considérant que plusieurs réunions avec les élus du territoire ont permis au président de proposer cette délibération en conseil communautaire, notamment la dernière conférence des maires et dernier bureau exécutif,*

*Entendu l'exposé du président M Marc BASTIAN,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une voix contre, deux abstentions, décide :**

- **D'adhérer à la convention de participation à adhésion obligatoire en matière de prévoyance conclue par le Centre de gestion du Bas-Rhin avec COLLECTEAM et MALAKOFF HUMANIS, à compter du 1er janvier 2027, pour la durée restant à courir de la convention,**

- **De préciser que l'adhésion est obligatoire pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires, les agents contractuels de droit public et de droit privé inscrits à l'effectif de l'établissement, les fonctionnaires accueillis en détachement par l'établissement, le cas échéant les agents mis à disposition auprès d'une autre collectivité ou établissement public, sous réserve des cas de dispense prévus par l'accord collectif et la réglementation,**

- **D'acter que les garanties et taux proposés dans le cadre de cette convention sont les suivants à la date d'effet du 1er Janvier 2027 :**

| **Plafond d'indemnisation incapacité et invalidité fixé à 95%** | |
|---|---|
| **GARANTIES A ADHESION OBLIGATOIRE** | **TAUX TTC AU 1ER JANVIER 2027** |
| INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL (plafond 95% du Traitement Indiciaire + NBI et 45% du régime indemnitaire) | 1,92% |
| CAPITAL DECES / PERTE TOTALE ET IRREVERSIBLE D'AUTONOMIE *(100%)* | |
| INVALIDITE SANS MINORATION – conformément au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 | |
| INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL, plafond Régime Indemnitaire à 95% (au lieu des 45% prévus sur la 1ère ligne de ce tableau) en Longue Maladie, Longue Durée, Grave Maladie & Disponibilité d'Office avec maintien ½ traitement) – tarification dans l'hypothèse de la parution des décrets d'application restant à paraître. | 2.01% (*) |
| INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL, plafond Régime Indemnitaire à 95% (au lieu des 45% prévus sur la 1ère ligne de ce tableau) en Maladie Ordinaire & Disponibilité d'Office avec maintien ½ traitement – tarification dans l'hypothèse de la parution des décrets d'application restant à paraître et concernant uniquement les collectivités ne maintenant pas à 50% leur Régime Indemnitaire en Maladie ordinaire lors du passage à demi-traitement. | 2,15% (**) |



CS

| GARANTIES OPTIONNELLES - AU CHOIX DE L'AGENT | |
|---|---|
| CAPITAL DECES / PERTE TOTALE ET IRREVERSIBLE D'AUTONOMIE : + 100% | 0,21% |
| MINORATION DE RETRAITE suite à une invalidité permanente avec indemnisation sous forme de capital | 0,21% |
| RENTE EDUCATION | 0,26% |

(*) : tarification qui viendra en supplément pour l'ensemble des collectivités / établissements adhérents, dans l'hypothèse de la parution des décrets encore attendus.

(**) : tarification qui viendra en supplément dans l'hypothèse de la parution des décrets encore attendus mais uniquement pour les collectivités ne maintenant pas 50% du régime indemnitaire en maladie ordinaire lors du passage à demi-traitement.

- **Décide de fixer la participation de l'établissement en tenant compte de la participation déjà en vigueur, à hauteur de 100 % de la cotisation payée par l'agent pour les garanties à adhésion obligatoire. Les garanties optionnelles au choix de l'agent ne feront pas l'objet d'une participation employeur et seront entièrement à la charge de l'agent,**

- **De prendre acte que le Centre de Gestion du Bas-Rhin met en place, au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation PREVOYANCE, une participation financière pour les collectivités adhérentes au taux de 0,02 % pour la convention de participation prévoyance. L'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.**
  **Cette cotisation est à régler annuellement ou mensuellement,**
  **Les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin,**

- **D'inscrire les crédits nécessaires au budget,**

- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération, dont les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout acte en découlant.**

## DIVERS ET INFORMATIONS

**Points divers soulevés en séance.**

Le cas échéant.

**Informations.**



CS

- M. Peter informe que la nouvelle procédure de DPU sera effective dès retour du contrôle de légalité de la délibération concernée. La procédure sera communiquée par mail dès demain par Mme Frédérique WEBER.

- Planning prévisionnel des réunions à venir :
  Conférence des maires : 30 novembre 2026 à 18h30 à la communauté de communes (intervention des services de l'éducation nationale).
  Conseil communautaire : date prévisionnelle 14 décembre à 18h30 à Lampertsloch.

Le président donne la parole à Mme la conseillère d'alsace, qui reste à disposition des élus en ce qui concerne les cofinancements de projets locaux. Mme Marajo fait le point sur les nouvelles modalités de cofinancements départementaux. Un nouveau dispositif est mis en place par la CeA pour les projets locaux, en appui au taux modulé communal. Un fond d'attractivité est également mis en place, ciblé sur des thématiques spécifiques. Concernant le soutien au patrimoine emblématique d'Alsace, l'enveloppe s'est resserrée mais l'accompagnement reste effectif. Enfin, des enveloppes d'aides aux associations existent également.

Le président clos la séance à 21h30.

**Documents annexes :**
Cf. invitation.

Durrenbach, le 10.11.2026

Le secrétaire de séance
Mme Céline STURM

Le président
M. Marc BASTIAN

Communauté de communes Sauer-Pechelbronn

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09.11.2026

**Début de l'émargement à 18:33:48 le 09.11.2026**

**LISTE DES PRESENTS**

**Présents** : BALL Peggy, BASTIAN Marc, CHANOIR Nathalie, CUNTZ Freddy, DEUTSCH Laurent, DUCROS Philippe, DUDT Lysianne, FERBACH Dominique, FILSER Marie-Claude, FLORIAN Marc, FUCHS Alain, GUTHMULLER Nicolas, HERRMANN Pierre, HOFFMANN Patrick, ISEL Roger, JUNG Jean-Yves, KLIPFEL Jean-Louis, LEMAITRE Cédric, LIEBER Edouard, MEYER Monique, NAGEL Anaïs, PETER Guillaume, PFEIFFER - RINIE Dominique, ROYAL Sylvain, SCHALL Nathalie, SCHERTZ Christophe, SCHMITT Christelle, SPEYSER Stéphane, STURM Céline, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, ZEIDLER Serge,

**Ont donné procuration** : *MICHEL Jean-Pierre (à MEYER Monique), SCHMITT André (à TRAUTMANN Christian), SCHNEIDER Dominique (à FERBACH Dominique),*

**Absents/Excusés** : SCHERRER Manuel,

**Début des votes à 18:35:11 le 09.11.2026**

## ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28.09.2026

Début du vote à 18:35:11, fin du vote à 18:36:00

**La délibération a été adoptée**

- Inscrits : **36**
- Présents : **32**
- Procurations : **3**
- Présents et représentés : **35 voix**

- Ont obtenu :
- Pour : **34 voix**
- Contre : **1 voix**
- Abstention : **0 voix**
- Ne prend pas part au vote : **0 voix**
- Non votants : **0 voix**

**Pour** : BALL Peggy, BASTIAN Marc, CHANOIR Nathalie, CUNTZ Freddy, DEUTSCH Laurent, DUCROS Philippe, DUDT Lysianne, FERBACH Dominique, FILSER Marie-Claude, FLORIAN Marc, FUCHS Alain, GUTHMULLER Nicolas, HERRMANN Pierre, HOFFMANN Patrick, ISEL Roger, JUNG Jean-Yves, KLIPFEL Jean-Louis, LEMAITRE

Cédric, LIEBER Edouard, MEYER Monique, NAGEL Anaïs, PETER Guillaume, PFEIFFER - RINIE Dominique, ROYAL Sylvain, SCHALL Nathalie, SCHERTZ Christophe, SCHMITT Christelle, *SCHMITT André* (Christian TRAUTMANN ), *SCHNEIDER Dominique* (Dominique FERBACH), SPEYSER Stéphane, STURM Céline, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, ZEIDLER Serge

**Contre** : *MICHEL Jean-Pierre* (Monique MEYER)

**Abstention** :

**Ne prend pas part au vote** :

**Non votants** :

## 084.2026 : MOTION CONTRE LE DEREMBOURSEMENT DES CURES THERMALES

Début du vote à 18:50:03, fin du vote à 18:50:15

**La délibération a été adoptée**

- Inscrits : **36**
- Présents : **32**
- Procurations : **3**
- Présents et représentés : **35 voix**

- Ont obtenu :
- Pour : **31 voix**
- Contre : **1 voix**
- Abstention : **3 voix**
- Ne prend pas part au vote : **0 voix**
- Non votants : **0 voix**

**Pour** : BALL Peggy, BASTIAN Marc, CHANOIR Nathalie, CUNTZ Freddy, DUCROS Philippe, DUDT Lysianne, FERBACH Dominique, FILSER Marie-Claude, FLORIAN Marc, FUCHS Alain, GUTHMULLER Nicolas, HERRMANN Pierre, ISEL Roger, JUNG Jean-Yves, KLIPFEL Jean-Louis, LEMAITRE Cédric, LIEBER Edouard, MEYER Monique, NAGEL Anaïs, PETER Guillaume, PFEIFFER - RINIE Dominique, ROYAL Sylvain, SCHALL Nathalie, SCHERTZ Christophe, SCHMITT Christelle, *SCHMITT André* (Christian TRAUTMANN ), SPEYSER Stéphane, STURM Céline, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, ZEIDLER Serge

**Contre** : DEUTSCH Laurent

**Abstention** : HOFFMANN Patrick, *MICHEL Jean-Pierre* (Monique MEYER), *SCHNEIDER Dominique* (Dominique FERBACH)

**Ne prend pas part au vote** :

**Non votants** :

## 085.2026 : CHATEAU FORT DE FLECKENSTEIN - DEMANDE DE TRANSFERT D'UNE PORTION DE VOIRIE DEPARTEMENTALE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER-PECHELBRONN (TRANSFERT DE PROPRIETE ENTRE PERSONNES PUBLIQUES)

Début du vote à 18:54:51, fin du vote à 18:55:07

**La délibération a été adoptée**

- Inscrits : **36**
- Présents : **32**
- Procurations : **3**
- Présents et représentés : **35 voix**

- Ont obtenu :
- Pour : **32 voix**
- Contre : **0 voix**
- Abstention : **3 voix**
- Ne prend pas part au vote : **0 voix**
- Non votants : **0 voix**

**Pour** : BALL Peggy, BASTIAN Marc, CHANOIR Nathalie, CUNTZ Freddy, DEUTSCH Laurent, DUCROS Philippe, DUDT Lysianne, FILSER Marie-Claude, FLORIAN Marc, FUCHS Alain, GUTHMULLER Nicolas, HERRMANN Pierre, HOFFMANN Patrick, ISEL Roger, JUNG Jean-Yves, KLIPFEL Jean-Louis, LEMAITRE Cédric, LIEBER Edouard, MEYER Monique, NAGEL Anaïs, PETER Guillaume, PFEIFFER - RINIE Dominique, ROYAL Sylvain, SCHALL Nathalie, SCHERTZ Christophe, SCHMITT Christelle, *SCHMITT André* (Christian TRAUTMANN ), SPEYSER Stéphane, STURM Céline, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, ZEIDLER Serge

**Contre** :

**Abstention** : FERBACH Dominique, *MICHEL Jean-Pierre* (Monique MEYER), *SCHNEIDER Dominique* (Dominique FERBACH)

**Ne prend pas part au vote** :

**Non votants** :

## 086.2026 : PARC SOLAIRE INTERCOMMUNAL L'AMPERE A LAMPERTSLOCH - CREATION DE LA SOCIETE PROJET : STATUTS, PACTE D'ACTIONNAIRES ET CONVENTION DE COMPTE COURANT D'ASSOCIES

Début du vote à 19:13:25, fin du vote à 19:13:33

**La délibération a été adoptée**

- Inscrits : **36**
- Présents : **32**
- Procurations : **3**
- Présents et représentés : **35 voix**

- Ont obtenu :
- Pour : **33 voix**
- Contre : **0 voix**
- Abstention : **2 voix**
- Ne prend pas part au vote : **0 voix**
- Non votants : **0 voix**

**Pour** : BALL Peggy, BASTIAN Marc, CHANOIR Nathalie, CUNTZ Freddy, DEUTSCH Laurent, DUCROS Philippe, DUDT Lysianne, FERBACH Dominique, FILSER Marie-Claude, FLORIAN Marc, FUCHS Alain, GUTHMULLER Nicolas, HERRMANN Pierre, HOFFMANN Patrick, ISEL Roger, JUNG Jean-Yves, KLIPFEL Jean-Louis, LEMAITRE Cédric, LIEBER Edouard, MEYER Monique, NAGEL Anaïs, PETER Guillaume, PFEIFFER - RINIE Dominique, ROYAL Sylvain, SCHALL Nathalie, SCHERTZ Christophe, SCHMITT Christelle, *SCHMITT André* (Christian TRAUTMANN ), SPEYSER Stéphane, STURM Céline, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, ZEIDLER Serge

**Contre** :

**Abstention** : *MICHEL Jean-Pierre* (Monique MEYER), *SCHNEIDER Dominique* (Dominique FERBACH)

**Ne prend pas part au vote** :

**Non votants** :

## 087.2026 : RUCHER PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL A GUNSTETT : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TRIPARTITE DE SUIVI ET D'ANIMATION

Début du vote à 19:17:25, fin du vote à 19:17:42

**La délibération a été adoptée**

- Inscrits : **36**
- Présents : **32**
- Procurations : **3**
- Présents et représentés : **35 voix**

- Ont obtenu :
- Pour : **33 voix**
- Contre : **0 voix**
- Abstention : **2 voix**
- Ne prend pas part au vote : **0 voix**
- Non votants : **0 voix**

**Pour** : BALL Peggy, BASTIAN Marc, CHANOIR Nathalie, CUNTZ Freddy, DEUTSCH Laurent, DUCROS Philippe, DUDT Lysianne, FERBACH Dominique, FILSER Marie-Claude, FLORIAN Marc, FUCHS Alain, GUTHMULLER Nicolas, HERRMANN Pierre, HOFFMANN Patrick, ISEL Roger, JUNG Jean-Yves, KLIPFEL Jean-Louis, LEMAITRE Cédric, LIEBER Edouard, MEYER Monique, NAGEL Anaïs, PETER Guillaume, PFEIFFER - RINIE Dominique, ROYAL Sylvain, SCHALL Nathalie, SCHERTZ Christophe, SCHMITT Christelle, *SCHMITT André* (Christian TRAUTMANN ), SPEYSER Stéphane, STURM Céline, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, ZEIDLER Serge

**Contre** :

**Abstention** : *MICHEL Jean-Pierre* (Monique MEYER), *SCHNEIDER Dominique* (Dominique FERBACH)

**Ne prend pas part au vote** :

**Non votants** :

## 088.2026 : DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN AUX COMMUNES MEMBRES

Début du vote à 19:27:30, fin du vote à 19:27:44

**La délibération a été adoptée**

- Inscrits : **36**
- Présents : **32**
- Procurations : **3**
- Présents et représentés : **35 voix**

- Ont obtenu :
- Pour : **33 voix**
- Contre : **0 voix**
- Abstention : **2 voix**
- Ne prend pas part au vote : **0 voix**
- Non votants : **0 voix**

**Pour** : BALL Peggy, BASTIAN Marc, CHANOIR Nathalie, CUNTZ Freddy, DEUTSCH Laurent, DUCROS Philippe, DUDT Lysianne, FERBACH Dominique, FILSER Marie-Claude, FLORIAN Marc, FUCHS Alain, GUTHMULLER Nicolas, HERRMANN Pierre, HOFFMANN Patrick, ISEL Roger, JUNG Jean-Yves, KLIPFEL Jean-Louis, LEMAITRE

Cédric, LIEBER Edouard, MEYER Monique, NAGEL Anaïs, PETER Guillaume, PFEIFFER - RINIE Dominique, ROYAL Sylvain, SCHALL Nathalie, SCHERTZ Christophe, SCHMITT Christelle, *SCHMITT André* (Christian TRAUTMANN ), SPEYSER Stéphane, STURM Céline, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, ZEIDLER Serge

**Contre** :

**Abstention** : *MICHEL Jean-Pierre* (Monique MEYER), *SCHNEIDER Dominique* (Dominique FERBACH)

**Ne prend pas part au vote** :

**Non votants** :

## 089.2026 : DESIGNATION D'UNE EQUIPE D'INGENIERIE EN CHARGE DE L'ACCOMPAGNEMENT DE LA PREFIGURATION ET DE L'ELABORATION DU FUTUR PLU INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER-PECHELBRONN

Début du vote à 19:32:17, fin du vote à 19:32:25

**La délibération a été adoptée**

- Inscrits : **36**
- Présents : **32**
- Procurations : **3**
- Présents et représentés : **35 voix**

- Ont obtenu :
- Pour : **29 voix**
- Contre : **2 voix**
- Abstention : **4 voix**
- Ne prend pas part au vote : **0 voix**
- Non votants : **0 voix**

**Pour** : BALL Peggy, BASTIAN Marc, CHANOIR Nathalie, CUNTZ Freddy, DUCROS Philippe, DUDT Lysianne, FILSER Marie-Claude, FLORIAN Marc, FUCHS Alain, GUTHMULLER Nicolas, HERRMANN Pierre, HOFFMANN Patrick, ISEL Roger, JUNG Jean-Yves, LEMAITRE Cédric, LIEBER Edouard, NAGEL Anaïs, PETER Guillaume, PFEIFFER - RINIE Dominique, ROYAL Sylvain, SCHALL Nathalie, SCHERTZ Christophe, SCHMITT Christelle, *SCHMITT André* (Christian TRAUTMANN ), SPEYSER Stéphane, STURM Céline, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, ZEIDLER Serge

**Contre** : DEUTSCH Laurent, MEYER Monique

**Abstention** : FERBACH Dominique, KLIPFEL Jean-Louis, *MICHEL Jean-Pierre* (Monique MEYER), *SCHNEIDER Dominique* (Dominique FERBACH)

**Ne prend pas part au vote** :

**Non votants** :

## 090.2026 : DELEGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT : CONCLUSION ET SIGNATURE DES CONVENTIONS DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) SANS IMPACT FINANCIER DIRECT A L'ECHELON INTERCOMMUNAL : COMPLEMENT A LA DELIBERATION N°025.2026

Début du vote à 19:34:28, fin du vote à 19:34:39

**La délibération a été adoptée**

- Inscrits : **6**
- Présents : **32**
- Procurations : **3**
- Présents et représentés : **35 voix**

- Ont obtenu :
- Pour : **33 voix**
- Contre : **0 voix**
- Abstention : **2 voix**
- Ne prend pas part au vote : **0 voix**
- Non votants : **0 voix**

**Pour** : BALL Peggy, BASTIAN Marc, CHANOIR Nathalie, CUNTZ Freddy, DEUTSCH Laurent, DUCROS Philippe, DUDT Lysianne, FERBACH Dominique, FILSER Marie-Claude, FLORIAN Marc, FUCHS Alain, GUTHMULLER Nicolas, HERRMANN Pierre, HOFFMANN Patrick, ISEL Roger, JUNG Jean-Yves, KLIPFEL Jean-Louis, LEMAITRE Cédric, LIEBER Edouard, MEYER Monique, NAGEL Anaïs, PETER Guillaume, PFEIFFER - RINIE Dominique, ROYAL Sylvain, SCHALL Nathalie, SCHERTZ Christophe, SCHMITT Christelle, *SCHMITT André* (Christian TRAUTMANN ), SPEYSER Stéphane, STURM Céline, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, ZEIDLER Serge

**Contre** :

**Abstention** : *MICHEL Jean-Pierre* (Monique MEYER), *SCHNEIDER Dominique* (Dominique FERBACH)

**Ne prend pas part au vote** :

**Non votants** :

## 091.2026 : AVIS SUR LE DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE RELATIVE AU PROJET DE FORAGES EXPLORATOIRES PORTE PAR LA SOCIETE LITHIUM DE FRANCE A DURRENBACH

Début du vote à 20:33:20, fin du vote à 20:33:30 **(vote secret)**

**La délibération a été rejetée**

- Inscrits : **36**
- Présents : **32**
- Procurations : **3**
- Présents et représentés : **35 voix**

- Ont obtenu :
- Pour : **14 voix**
- Contre : **18 voix**
- Abstention : **2 voix**
- Ne prend pas part au vote : **1 voix**
- Non votants :**0 voix**

## 092.2026 : SERVICE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES : RAPPORT D'ACTIVITES ANNUEL DU SMICTOM NORD ALSACE POUR L'EXERCICE 2025

Début du vote à 20:53:13, fin du vote à 20:53:25

**La délibération a été adoptée**

- Inscrits : **36**
- Présents : **32**
- Procurations : **3**
- Présents et représentés : **35 voix**

- Ont obtenu :
- Pour : **30 voix**
- Contre : **0 voix**
- Abstention : **5 voix**
- Ne prend pas part au vote : **0 voix**
- Non votants : **0 voix**

**Pour** : BALL Peggy, BASTIAN Marc, CHANOIR Nathalie, CUNTZ Freddy, DEUTSCH Laurent, DUCROS Philippe, DUDT Lysianne, FERBACH Dominique, FILSER Marie-Claude, FLORIAN Marc, FUCHS Alain, GUTHMULLER Nicolas, HERRMANN Pierre, HOFFMANN Patrick, ISEL Roger, KLIPFEL Jean-Louis, LEMAITRE Cédric, LIEBER Edouard, MEYER Monique, NAGEL Anaïs, PETER Guillaume, PFEIFFER - RINIE Dominique, ROYAL Sylvain, SCHALL Nathalie, SCHMITT Christelle, *SCHMITT André*

(Christian TRAUTMANN ), SPEYSER Stéphane, STURM Céline, TRITSCHBERGER Hervé, ZEIDLER Serge

**Contre** :

**Abstention** : JUNG Jean-Yves, *MICHEL Jean-Pierre* (Monique MEYER), SCHERTZ Christophe, *SCHNEIDER Dominique* (Dominique FERBACH), TRAUTMANN Christian

**Ne prend pas part au vote** :

**Non votants** :

## 093.2026 : SERVICE ANIMATION : PARTENARIAT AVEC LE COLLEGE "MAC MAHON" A WOERTH : VALIDATION DU PROGRAMME ANNUEL D'ACTIONS 2026-2027

Début du vote à 20:57:03, fin du vote à 20:57:17

**La délibération a été adoptée**

- Inscrits : **36**
- Présents : **32**
- Procurations : **3**
- Présents et représentés : **35 voix**

- Ont obtenu :
- Pour : **33 voix**
- Contre : **0 voix**
- Abstention : **2 voix**
- Ne prend pas part au vote : **0 voix**
- Non votants : **0 voix**

**Pour** : BALL Peggy, BASTIAN Marc, CHANOIR Nathalie, CUNTZ Freddy, DEUTSCH Laurent, DUCROS Philippe, DUDT Lysianne, FERBACH Dominique, FILSER Marie-Claude, FLORIAN Marc, FUCHS Alain, GUTHMULLER Nicolas, HERRMANN Pierre, HOFFMANN Patrick, ISEL Roger, JUNG Jean-Yves, KLIPFEL Jean-Louis, LEMAITRE Cédric, LIEBER Edouard, MEYER Monique, NAGEL Anaïs, PETER Guillaume, PFEIFFER - RINIE Dominique, ROYAL Sylvain, SCHALL Nathalie, SCHERTZ Christophe, SCHMITT Christelle, *SCHMITT André* (Christian TRAUTMANN ), SPEYSER Stéphane, STURM Céline, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, ZEIDLER Serge

**Contre** :

**Abstention** : *MICHEL Jean-Pierre* (Monique MEYER), *SCHNEIDER Dominique* (Dominique FERBACH)

**Ne prend pas part au vote** :

**Non votants** :

## 094.2026 : ZONE D'ACTIVITES INTERCOMMUNALE A WOERTH SUD : VENTE D'UN TERRAIN POUR L'IMPLANTATION DE LA SOCIETE DE PAYSAGISTE "JAECK ETIENNE EIRL"

Début du vote à 20:59:25, fin du vote à 20:59:37

**La délibération a été adoptée**

- Inscrits : **36**
- Présents : **32**
- Procurations : **3**
- Présents et représentés : **35 voix**

- Ont obtenu :
- Pour : **32 voix**
- Contre : **1 voix**
- Abstention : **2 voix**
- Ne prend pas part au vote : **0 voix**
- Non votants : **0 voix**

**Pour** : BALL Peggy, BASTIAN Marc, CHANOIR Nathalie, CUNTZ Freddy, DEUTSCH Laurent, DUCROS Philippe, DUDT Lysianne, FERBACH Dominique, FILSER Marie-Claude, FLORIAN Marc, GUTHMULLER Nicolas, HERRMANN Pierre, HOFFMANN Patrick, ISEL Roger, JUNG Jean-Yves, KLIPFEL Jean-Louis, LEMAITRE Cédric, LIEBER Edouard, MEYER Monique, NAGEL Anaïs, PETER Guillaume, PFEIFFER - RINIE Dominique, ROYAL Sylvain, SCHALL Nathalie, SCHERTZ Christophe, SCHMITT Christelle, *SCHMITT André* (Christian TRAUTMANN ), SPEYSER Stéphane, STURM Céline, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, ZEIDLER Serge

**Contre** : FUCHS Alain

**Abstention** : *MICHEL Jean-Pierre* (Monique MEYER), *SCHNEIDER Dominique* (Dominique FERBACH)

**Ne prend pas part au vote** :

**Non votants** :

## 095.2026 : ZONE D'ACTIVITES INTERCOMMUNALE A WOERTH SUD : VENTE D'UN TERRAIN POUR L'IMPLANTATION DE L'OFFICE NOTARIALE RITTER

Début du vote à 21:04:14, fin du vote à 21:04:27

**La délibération a été adoptée**

- Inscrits : **36**
- Présents : **32**
- Procurations : **3**
- Présents et représentés : **35 voix**

- Ont obtenu :
- Pour : **33 voix**
- Contre : **0 voix**
- Abstention : **2 voix**
- Ne prend pas part au vote : **0 voix**
- Non votants : **0 voix**

**Pour** : BALL Peggy, BASTIAN Marc, CHANOIR Nathalie, CUNTZ Freddy, DEUTSCH Laurent, DUCROS Philippe, DUDT Lysianne, FERBACH Dominique, FILSER Marie-Claude, FLORIAN Marc, FUCHS Alain, GUTHMULLER Nicolas, HERRMANN Pierre, HOFFMANN Patrick, ISEL Roger, JUNG Jean-Yves, KLIPFEL Jean-Louis, LEMAITRE Cédric, LIEBER Edouard, MEYER Monique, NAGEL Anaïs, PETER Guillaume, PFEIFFER - RINIE Dominique, ROYAL Sylvain, SCHALL Nathalie, SCHERTZ Christophe, SCHMITT Christelle, *SCHMITT André* (Christian TRAUTMANN ), SPEYSER Stéphane, STURM Céline, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, ZEIDLER Serge

**Contre** :

**Abstention** : *MICHEL Jean-Pierre* (Monique MEYER), *SCHNEIDER Dominique* (Dominique FERBACH)

**Ne prend pas part au vote** :

**Non votants** :

## 096.2026 : CONVENTION RELATIVE A L'ENTRETIEN DU RESEAU CYCLABLE STRUCTURANT ALSACIEN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVEC LA CEA ET MISE A JOUR DU BORDEREAU COMMUNAUTAIRE STANDARD PREETABLI

---

Début du vote à 21:17:04, fin du vote à 21:17:15

**La délibération a été adoptée**

- Inscrits : **36**
- Présents : **32**
- Procurations : **3**
- Présents et représentés : **35 voix**

- Ont obtenu :

- Pour : **33 voix**
- Contre : **0 voix**
- Abstention : **2 voix**
- Ne prend pas part au vote : **0 voix**
- Non votants : **0 voix**

**Pour** : BALL Peggy, BASTIAN Marc, CHANOIR Nathalie, CUNTZ Freddy, DEUTSCH Laurent, DUCROS Philippe, DUDT Lysianne, FERBACH Dominique, FILSER Marie-Claude, FLORIAN Marc, FUCHS Alain, GUTHMULLER Nicolas, HERRMANN Pierre, HOFFMANN Patrick, ISEL Roger, JUNG Jean-Yves, KLIPFEL Jean-Louis, LEMAITRE Cédric, LIEBER Edouard, MEYER Monique, NAGEL Anaïs, PETER Guillaume, PFEIFFER - RINIE Dominique, ROYAL Sylvain, SCHALL Nathalie, SCHERTZ Christophe, SCHMITT Christelle, *SCHMITT André* (Christian TRAUTMANN ), SPEYSER Stéphane, STURM Céline, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, ZEIDLER Serge

**Contre** :

**Abstention** : *MICHEL Jean-Pierre* (Monique MEYER), *SCHNEIDER Dominique* (Dominique FERBACH)

**Ne prend pas part au vote** :

**Non votants** :

## 097.2026 : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2

Début du vote à 21:18:08, fin du vote à 21:18:29

**La délibération a été adoptée**

- Inscrits : **36**
- Présents : **32**
- Procurations : **3**
- Présents et représentés : **35 voix**

- Ont obtenu :
- Pour : **33 voix**
- Contre : **0 voix**
- Abstention : **2 voix**
- Ne prend pas part au vote : **0 voix**
- Non votants : **0 voix**

**Pour** : BALL Peggy, BASTIAN Marc, CHANOIR Nathalie, CUNTZ Freddy, DEUTSCH Laurent, DUCROS Philippe, DUDT Lysianne, FERBACH Dominique, FILSER Marie-Claude, FLORIAN Marc, FUCHS Alain, GUTHMULLER Nicolas, HERRMANN Pierre, HOFFMANN Patrick, ISEL Roger, JUNG Jean-Yves, KLIPFEL Jean-Louis, LEMAITRE Cédric, LIEBER Edouard, MEYER Monique, NAGEL Anaïs, PETER Guillaume, PFEIFFER - RINIE Dominique, ROYAL Sylvain, SCHALL Nathalie, SCHERTZ Christophe, SCHMITT

Christelle, *SCHMITT André* (Christian TRAUTMANN ), SPEYSER Stéphane, STURM Céline, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, ZEIDLER Serge

**Contre** :

**Abstention** : *MICHEL Jean-Pierre* (Monique MEYER), *SCHNEIDER Dominique* (Dominique FERBACH)

**Ne prend pas part au vote** :

**Non votants** :

## 098.2026 : CREATION D'UN POSTE D'AGENT D'ACCUEIL, ANIMATION, SECRETARIAT A LA MROF ET MDSA A TEMPS NON COMPLET 31,5/35EME

Début du vote à 21:20:32, fin du vote à 21:20:42

**La délibération a été adoptée**

- Inscrits : **36**
- Présents : **32**
- Procurations : **3**
- Présents et représentés : **35 voix**

- Ont obtenu :
- Pour : **33 voix**
- Contre : **0 voix**
- Abstention : **2 voix**
- Ne prend pas part au vote : **0 voix**
- Non votants : **0 voix**

**Pour** : BALL Peggy, BASTIAN Marc, CHANOIR Nathalie, CUNTZ Freddy, DEUTSCH Laurent, DUCROS Philippe, DUDT Lysianne, FERBACH Dominique, FILSER Marie-Claude, FLORIAN Marc, FUCHS Alain, GUTHMULLER Nicolas, HERRMANN Pierre, HOFFMANN Patrick, ISEL Roger, JUNG Jean-Yves, KLIPFEL Jean-Louis, LEMAITRE Cédric, LIEBER Edouard, MEYER Monique, NAGEL Anaïs, PETER Guillaume, PFEIFFER - RINIE Dominique, ROYAL Sylvain, SCHALL Nathalie, SCHERTZ Christophe, SCHMITT Christelle, *SCHMITT André* (Christian TRAUTMANN ), SPEYSER Stéphane, STURM Céline, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, ZEIDLER Serge

**Contre** :

**Abstention** : *MICHEL Jean-Pierre* (Monique MEYER), *SCHNEIDER Dominique* (Dominique FERBACH)

**Ne prend pas part au vote** :

**Non votants** :

## 099.2026 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU BAS-RHIN POUR LA RELIURE DES REGISTRES D'ACTES ADMINISTRATIFS ET DE L'ETAT CIVIL

Début du vote à 21:21:55, fin du vote à 21:22:10

**La délibération a été adoptée**

- Inscrits : **36**
- Présents : **32**
- Procurations : **3**
- Présents et représentés : **35 voix**

- Ont obtenu :
- Pour : **33 voix**
- Contre : **0 voix**
- Abstention : **2 voix**
- Ne prend pas part au vote : **0 voix**
- Non votants : **0 voix**

**Pour** : BALL Peggy, BASTIAN Marc, CHANOIR Nathalie, CUNTZ Freddy, DEUTSCH Laurent, DUCROS Philippe, DUDT Lysianne, FERBACH Dominique, FILSER Marie-Claude, FLORIAN Marc, FUCHS Alain, GUTHMULLER Nicolas, HERRMANN Pierre, HOFFMANN Patrick, ISEL Roger, JUNG Jean-Yves, KLIPFEL Jean-Louis, LEMAITRE Cédric, LIEBER Edouard, MEYER Monique, NAGEL Anaïs, PETER Guillaume, PFEIFFER - RINIE Dominique, ROYAL Sylvain, SCHALL Nathalie, SCHERTZ Christophe, SCHMITT Christelle, *SCHMITT André* (Christian TRAUTMANN ), SPEYSER Stéphane, STURM Céline, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, ZEIDLER Serge

**Contre** :

**Abstention** : *MICHEL Jean-Pierre* (Monique MEYER), *SCHNEIDER Dominique* (Dominique FERBACH)

**Ne prend pas part au vote** :

**Non votants** :

## 100.2026 : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - RISQUE PREVOYANCE - ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION A ADHESION OBLIGATOIRE CONCLUE PAR LE CENTRE DE GESTION DU BAS-RHIN, A EFFET AU 1ER JANVIER 2027 ET PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR

Début du vote à 21:23:53, fin du vote à 21:24:08

**La délibération a été adoptée**

- Inscrits : **36**
- Présents : **32**
- Procurations : **3**
- Présents et représentés : **35 voix**

- Ont obtenu :
- Pour : **32 voix**
- Contre : **1 voix**
- Abstention : **2 voix**
- Ne prend pas part au vote : **0 voix**
- Non votants : **0 voix**

**Pour** : BALL Peggy, BASTIAN Marc, CHANOIR Nathalie, CUNTZ Freddy, DEUTSCH Laurent, DUCROS Philippe, DUDT Lysianne, FERBACH Dominique, FILSER Marie-Claude, FLORIAN Marc, FUCHS Alain, GUTHMULLER Nicolas, HERRMANN Pierre, HOFFMANN Patrick, ISEL Roger, JUNG Jean-Yves, KLIPFEL Jean-Louis, LEMAITRE Cédric, LIEBER Edouard, MEYER.Monique, NAGEL Anaïs, PETER Guillaume, PFEIFFER - RINIE Dominique, ROYAL Sylvain, SCHALL Nathalie, SCHERTZ Christophe, SCHMITT Christelle, *SCHMITT André* (Christian TRAUTMANN ), STURM Céline, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, ZEIDLER Serge

**Contre** : SPEYSER Stéphane

**Abstention** : *MICHEL Jean-Pierre* (Monique MEYER), *SCHNEIDER Dominique* (Dominique FERBACH)

**Ne prend pas part au vote** :

**Non votants** :

**Fin des votes à 21:25:49 le 09.11.2026**